



Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion

**Institut Supérieur de Comptabilité,
de Banque et de Finance
(ISCBF)**

**Master Professionnel en
Comptabilité et Gestion Financière
(MPCGF)**

**Promotion 5
(2010-2012)**

Mémoire de fin d'étude

THEME

**ANALYSE COMPARATIVE DES NORMES IAS/IFRS
ET SYSCOA : IMPACT SUR LA RENTABILITE
FINANCIERE D'UNE ENTREPRISE : CAS DE
L'AGERROUTE CÔTE D'IVOIRE.**

Présenté par :

AMANI Manhounvié Isabelle

Dirigé par :

Alexis KOUASSI

Directeur de la cellule

Contrôle de gestion au CESAG

Octobre 2012

DEDICACE

Je dédie ce mémoire :

- ❖ A mon père et à ma mère pour l'amour et le soutien qu'ils m'ont apporté durant ma formation.
- ❖ A mes sœurs et frères pour leur soutien durant mon séjour à Dakar. Grâce à leur soutien multiforme, j'ai pu achever cette formation.
- ❖ A tous ceux qui m'ont aidé à la préparation de ce diplôme.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

REMERCIEMENTS

J'exprime ma reconnaissance et adresse mes sincères remerciements à toutes les personnes qui, par leur compréhension, leur disponibilité et leur collaboration, ont contribué à la rédaction de ce mémoire.

Je témoigne ma reconnaissance à :

- ✓ monsieur Fofana BOUAKE, Directeur Général de l'AGEROUTE Côte d'Ivoire, pour m'avoir accueilli dans sa structure en tant que stagiaire ;
- ✓ monsieur Adrien ROBE, Chef de service Comptable à l'AGEROUTE Côte d'Ivoire, pour sa disponibilité et ses conseils ;
- ✓ monsieur Evariste ANOUBRE, Comptable à l'AGEROUTE qui m'a suivi pendant mon stage, pour sa disponibilité, la qualité et la pertinence de ses observations ;
- ✓ monsieur Moussa YAZI, Directeur de l'Institut Supérieur de Comptabilité, de Banque et de Finance (ISCBF) pour l'encadrement, mais aussi pour sa rigueur dans le travail et ses qualités humaines appréciables ;
- ✓ mon directeur de mémoire, monsieur Alexis KOUASSI, Responsable de la cellule Contrôle de Gestion au CESAG, pour ses conseils, sa disponibilité et l'intérêt qu'il a porté à ce mémoire ;
- ✓ M. Bertin CHABI, chef de département masters, pour sa disponibilité et ses conseils ;
- ✓ le corps professoral du CESAG pour la qualité de l'enseignement dispensé ;
- ✓ tous les travailleurs de l'Agence de Gestion des Routes de Côte d'Ivoire et plus particulièrement ceux de la Direction financière et Comptable pour m'avoir reçu et facilité mon travail ;
- ✓ la 5^{ème} promotion du Master Professionnel en Comptabilité et Gestion Financière, pour les échanges d'expériences et l'ambiance amicale qui a régné durant la formation

Je ne saurais oublier tous ceux qui, de près ou de loin, ont participé à la réalisation de ce mémoire.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGEROUTE :	Agence de gestion des routes
BCEAO:	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BNETD :	Bureau National d'Etudes Techniques et du Développement
CCOA :	Conseil Comptable Ouest Africain
CGA :	Centre de Gestion Agréé
CNC:	Conseil National de la comptabilité
DGI :	Direction Générale des Impôts
IAS:	International Accounting Standard
IASB:	International Accounting Standards Board
IASC:	International Accounting Standards Committee
IASCF:	International Accounting Standards Committee Foundation
IFRS :	International Financial Reporting Standards
OHADA :	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONECCA :	Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés
RF :	Rentabilité Financière
SYSCOA :	Système Comptable Ouest Africain
UEMOA :	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
US GAAP:	United States Generally Accepted Accounting Principles

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Schéma de comptabilisation d'une provision	30
Figure 2 : Eléments impactant les états financiers	35
Figure 3 : Schéma du modèle d'analyse.....	41

CESAG - BIBLIOTHEQUE

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principes comptables SYSCOA et IFRS.....	10
Tableau 2 : Caractéristiques qualitatives des normes IFRS	11
Tableau 3 : Tableau de comparaison des divergences	20
Tableau 4 : La notion d'actif	25
Tableau 5 : La notion de passif	26
Tableau 6 : La notion de capitaux propres	27
Tableau 7 : Bilan SYSCOA	31
Tableau 8 : Bilan IFRS	32
Tableau 9 : Le compte de résultat par fonction	33
Tableau 10 : Le compte de résultat par nature	34
Tableau 11 : Impacts de la comptabilisation des instruments financiers	37
Tableau 12 : ACTIF de l'AGERROUTE en millier de francs CFA.....	58
Tableau 13 : Passif de l'AGERROUTE en millier de francs CFA.....	59
Tableau 14 : Actif IFRS	60
Tableau 15 : Passif IFRS	61
Tableau 16 : Tableau des écarts de réévaluation en millier de francs.....	62
Tableau 17 : Actif IFRS en millier de francs CFA.....	63
Tableau 18 : Passif IFRS en millier de francs CFA	64
Tableau 19 : Tableau des ratios de structure financière	65
Tableau 20 : Tableau des charges.....	67
Tableau 21 : Tableau des produits.....	68
Tableau 22 : Tableau IFRS des charges en millier de francs CFA	69
Tableau 23 : Tableau IFRS des produits en millier de francs CFA	70
Tableau 24 : Détermination de la capacité d'autofinancement	70
Tableau 25 : Tableau de présentation de la rentabilité financière.....	71
Tableau 26 : Bilan SYSCOA en grande masse	72
Tableau 27 : Bilan IFRS en grande masse	72
Tableau 28 : Tableau comparatif des soldes intermédiaires de gestion	74
Tableau 29 : Tableau de présentation de rentabilité.....	75

TABLE DES MATIERES

DEDICACE.....	i
REMERCIEMENTS	ii
SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES FIGURES	iv
LISTE DES TABLEAUX.....	v
TABLE DES MATIERES	vi
INTRODUCTION GENERALE.....	1
PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE	5
Chapitre 1 : ANALYSE COMPAREE DES NORMES IFRS ET SYSCOA	7
1.1. Présentation des organes de normalisation	8
1.1.1. Les instances sous régionales	8
1.1.2. Les instances internationales	9
1.2. Les principes comptables	10
1.2.1. Remise en cause du principe du coût historique.....	12
1.2.2. Remise en cause du principe de la prééminence de la forme sur le fond	13
1.3. Les règles de comptabilisation.....	14
1.3.1. Les critères de comptabilisation des éléments des états financiers	15
1.3.2. Le caractère règlementaire des référentiels	16
1.4. Incidences des principes comptables de l'IASB sur la lecture des états financiers.....	17
1.4.1. Les états financiers	17
1.4.2. Les destinataires des états financiers	19
1.4.3. La durée de l'exercice comptable	20
1.5. Comparaison des divergences.....	20
Chapitre 2 : IMPACT DE L'APPLICATION DES NORMES IAS/IFRS SUR LA RENTABILITE FINANCIERE	22
2.1. La rentabilité	22
2.1.1. Définition.....	22
2.1.2. La rentabilité économique	22
2.1.3. La rentabilité financière.....	23
2.2. Incidences majeures des normes internationales sur la rentabilité financière	24
2.2.1. Les terminologies comptables	25
2.2.2. Répercussion sur la comptabilisation	27

2.2.2.1. La comptabilisation des subventions d'investissement	28
2.2.2.2. La comptabilisation des provisions	28
2.2.2.3. La comptabilisation des amortissements	30
2.2.3. La présentation des états annuels.....	31
2.2.3.1. Le bilan	31
2.2.3.2. Le compte de résultat	32
2.2.4. Eléments impactant les états financiers	34
2.3. Impact de la juste valeur	35
2.3.1. La réévaluation des instruments financiers	36
2.3.2. La réévaluation des immobilisations corporelles	37
2.3.3. La réévaluation des immobilisations incorporelles	38
Chapitre 3 : METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....	40
3.1. Le modèle d'analyse	40
3.2. Méthodes de collecte des données	42
3.3. Analyse des données	42
3.3.1. Analyse des informations collectées.....	43
3.3.2. Analyse des données comptables chiffrées	43
DEUXIEME PARTIE : CADRE PRATIQUE DE L'ETUDE	45
Chapitre 4: PRESENTATION DE L'AGENCE DE GESTION DES ROUTES (AGERROUTE).....	47
4.1. Les missions.....	47
4.2. L'organisation de l'AGERROUTE	49
4.3. La couverture nationale.....	53
4.4. La coordination du management.....	53
4.4.1. Comité de stratégie du réseau (C S R).....	54
4.4.2. Comité de direction	54
4.4.3. Comité de développement des travaux neufs (C D T N).....	54
4.4.4. Comite de gestion stratégique.....	55
Chapitre 5 : ANALYSE COMPAREE DE LA RENTABILITE DE L'AGERROUTE SELON LE REFRENTIEL SYSCOA ET LE REFERENTIEL IFRS.....	56
5.1. Tenue de la comptabilité à l'Agence de gestion des routes	56
5.2. Analyse comparée du bilan	57
5.2.1. La présentation du bilan de l'AGERROUTE.....	57
5.2.2. Le bilan de l'AGERROUTE vu sous l'angle IFRS.....	59

5.2.3.	Divergences liées au fond de l'information comptable	61
5.2.4.	Analyse de la structure financière de l'Agence de gestion des routes.....	64
5.3.	Analyse comparée du compte de résultat.....	66
5.3.1.	La présentation du compte de résultat de l'AGEROUTE	66
5.3.2.	Présentation du compte de résultat suivant les IFRS.....	68
5.3.3.	Divergences liées au fond de l'information comptable	68
5.4.	Détermination de la rentabilité financière.....	71
Chapitre 6 : ANALYSE DES RESULTATS ET RECOMMANDATIONS		72
6.1.	Analyse des résultats.....	72
6.1.1.	Analyse du bilan	72
6.1.2.	Analyse du compte de résultat.....	73
6.1.3.	Analyse de l'impact sur la rentabilité financière	75
6.1.4.	Analyse de l'impact de l'utilisation des normes IFRS sur la rentabilité financière de l'Agence de gestion des routes	75
6.2.	Recommandations.....	76
6.2.1.	Recommandations spécifiques	77
6.2.2.	Recommandation d'ordre générale.....	77
CONCLUSION GENERALE		80
ANNEXES		82
BIBLIOGRAPHIE		92

CESAG - BIBLIOTHEQUE

INTRODUCTION GENERALE

La profession comptable est scindée en deux grandes écoles de pensée comptable : l'école continentale et l'école anglo-saxonne. L'école dite continentale où traditionnelle, a une culture de centralisation étatique. Elle est caractérisée par une comptabilité adaptée à la législation fiscale et servant à produire des statistiques macroéconomiques. Cette école est composée des pays européens latins et des pays de l'Afrique francophone. L'école anglo-saxonne quant à elle à une approche économique de l'entreprise axée sur les besoins d'informations aux investisseurs. Elle est dominée par les pays anglophones. Cependant, la pratique comptable a subi plusieurs adaptations au fur et à mesure que les professionnels du métier comptable rencontraient des difficultés de comptabilisation.

Dans la recherche d'une amélioration de la qualité de l'information comptable, et dans le but de permettre des comparaisons comptables à travers le temps et l'espace géographique, les normes internationales d'informations financières (IFRS), ont été élaborées par l'International Accounting Standards Board (IASB). L'IASB est une organisation privée créée en 1973 à l'initiative de Henry BENSON et de certaines organisations comptables professionnelles de neuf pays que sont : l'Allemagne, l'Angleterre, l'Australie, le Canada, les Etats Unis, la France, l'Irlande, le Mexique, le Japon et la Grande Bretagne. Cette organisation non gouvernementale avait pour vocation première de créer des normes comptables de base afin d'harmoniser la pratique comptable des entreprises internationales.

Aujourd'hui, les normes IFRS mondialement reconnues ne visent plus à harmoniser des référentiels comptables, mais plutôt à normaliser la pratique comptable. Cette harmonisation comptable internationale, a été rendue obligatoire pour toutes les entreprises cotées de l'Union Européenne à partir de l'exercice comptable 2005. En 2007, toutes les entreprises cotées et non cotées de l'Union qui faisaient appel à l'épargne publique se devaient d'appliquer les normes internationales. L'adoption et l'application des normes comptables internationales au sein de l'Union Européenne sont régies par le règlement (CE) 1606/2002 du 19 juillet 2002, qui définit les critères d'application d'une norme.

Sur le continent africain (FINHARMONY, 2012), treize pays seulement adoptent les normes IFRS partiellement ou entièrement. Il s'agit de l'Egypte, du Ghana, du Kenya, de l'Ouganda, de la Tanzanie, de l'Angola, de la Zambie, de la Namibie, de l'Afrique de sud, du Botswana, du Malawi, du Zimbabwe et de la Tunisie.

Parallèlement à cette normalisation comptable internationale, les pays de l'Afrique occidentale, réunis au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), ont mis en œuvre un système comptable ouest africain (SYSCOA). Entré en vigueur depuis 1998, ce système comptable a pour objectif de permettre à ses huit pays membres que sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo, de produire des états annuels uniformes afin de permettre la comparabilité des données et de favoriser une centrale des bilans.

Bien qu'ayant des similitudes avec les normes du SYSCOA, l'application des normes IFRS n'est pas encore effective dans les pays de la sous-région ouest africaine.

En Côte d'Ivoire, les états financiers de l'Agence de Gestion des Routes (AGERROUTE), se présentent toujours selon le système normal du SYSCOA. L'AGERROUTE est une société d'Etat régie par l'acte uniforme du traité de l'organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA) sur les sociétés commerciales et le groupement d'intérêt économique. Bien qu'elle soit une société étatique, elle fonctionne exactement comme une structure privée. Son capital est entièrement détenu par l'Etat de Côte d'Ivoire et pourra être ouvert à des personnes morales de droit public ivoirien.

Les différences notées entre le SYSCOA et les IFRS notamment en ce qui concerne les méthodes d'évaluation, les règles de comptabilisation et l'application du principe de la prééminence de l'apparence économique sur la forme juridique conduisent naturellement à des divergences dans la production des données comptables. Il se pose dès lors le problème de la communication des informations financières, particulièrement du résultat de l'exercice aux différents bailleurs de fonds occidentaux de l'entreprise.

En effet, du fait de la mondialisation de l'économie, le référentiel SYSCOA, uniquement appliqué au sein de ses pays membres est méconnu des investisseurs occidentaux. Aussi la complexité de la nature de certaines entreprises contemporaines, met en évidence les faiblesses du SYSCOA. Par exemple, la prise en compte du caractère international de plusieurs filiales de sociétés européennes implantées dans les pays de l'Afrique de l'ouest, n'est pas sans répercussion sur leurs pratiques comptables.

Une des solutions serait de produire par exercice, les états financiers selon les deux systèmes SYSCOA et IFRS. L'autre alternative est de suivre l'évolution de la pratique comptable en

adoptant carrément les normes IFRS pour les entreprises ayant des obligations de communication internationale de leurs états financiers.

Cette dernière solution serait plus envisageable. En effet, la convergence du SYSCOA aux normes IFRS progressivement s'impose au risque de voir les entreprises de l'espace UEMOA peu compétitive et en marge du monde des affaires. Actuellement, la production d'états financiers selon les IFRS s'avère comme un élément de crédibilité de l'entreprise dans la mesure où, pour accéder aux grands marchés financiers internationaux, la production d'états financiers conforme aux IFRS est requise. En outre, l'adoption des normes internationales éviterait aux entreprises la production obligatoire d'états financiers suivants deux normes différentes. Et ce d'autant plus qu'aujourd'hui la complexité des montages financiers des organisations conduit de toute évidence les entreprises à se conformer aux normes internationales.

Dès lors l'interrogation principale qui ressort est de savoir : En quoi les divergences entre le SYSCOA et les normes IAS/IFRS influence la détermination du résultat de l'AGEROUTE ?

Il en résulte les questions spécifiques suivantes :

- Quelles sont les principales différences entre le SYSCOA et les normes IFRS ?
- Quelles sont les incidences majeures de l'utilisation du référentiel international sur la rentabilité de l'entreprise qui utilise le SYSCOA?
- Quelles sont les normes qui impactent en l'occurrence bilan et le compte de résultat SYSCOA ?

Afin d'apporter des réponses à ces interrogations, notre étude portera sur le thème suivant :

« Analyse comparative des normes IAS/IFRS et SYSCOA : impact sur la rentabilité financière d'une entreprise ».

La vie de toute entreprise est faite d'événements qui se présentent sous la forme d'opérations modifiant son patrimoine. L'objectif général de cette étude est de montrer comment la comptabilité dont la finalité est essentiellement économique, peut selon les normes influencer la détermination du résultat voire de la rentabilité financière de l'AGEROUTE. Pour atteindre cet objectif, nous évoquerons dans un premier temps, les divergences qui existent entre le

SYSCOA et les IFRS. Dans un second temps nous montrerons l'influence de ces différences sur le résultat de l'entreprise.

Nous circonscrivons notre étude au bilan et au compte de résultat de l'entité, particulièrement aux comptes impactés suite à leur revalorisation suivant les normes IFRS.

L'utilité de cette étude se situe à deux niveaux : le stagiaire et la structure d'accueil.

Pour le stagiaire cette étude lui permettra d'approfondir ses connaissances théoriques des normes internationales et leur impact sur la gestion de l'entreprise. De même elle permettra de renforcer les acquis scolaires.

Pour la structure d'accueil, elle permettra de donner un aperçu de la mise en œuvre des normes internationales et la politique de gestion correspondante. Aussi l'étude apportera aux dirigeants une nouvelle lecture des états financiers.

Cette étude s'articulera autour de deux grandes parties auxquelles s'ajoutent une introduction générale et une conclusion générale.

La première partie, le cadre théorique comprend trois chapitres. Il s'agira de manière successive de :

- de faire l'analyse comparée des normes IFRS et SYSCOA (chapitre 1) ;
- faire ressortir l'impact de l'application des normes IAS/IFRS sur la rentabilité financière de l'entreprise (chapitre 2) ;
- décrire dans le troisième chapitre la méthodologie adoptée pour la conduite de l'étude.

La seconde partie, le cadre pratique comporte également trois chapitres. Le premier est consacré à la présentation de l'entité dans laquelle l'étude sera menée. Le second abordera l'analyse comparée de la rentabilité de l'AGERROUTE suivant le SYSCOA et les IFRS. Enfin, le dernier portera sur la présentation des résultats et des recommandations.

PREMIERE PARTIE :
CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE

La comptabilité est la source d'information économique et financière dans l'entreprise. Elle est un outil de gestion qui fournit des informations fondamentales à la prise de décision. Ces informations sont contenues dans les états financiers. Cependant, selon que ces états sont produits suivant le SYSCOA ou les normes internationales il y a des discordances. Les écarts constatés au niveau des deux référentiels comptables influencent la détermination du résultat.

Les normes comptables internationales d'informations financières en vigueur publiées par l'IASB jusqu'au 31 décembre 2011 sont au nombre de quarante-trois (annexe 1). Elles sont publiées après un long processus d'élaboration appelé "Due process". Ce processus dure à peu près deux ans et comprend selon OBERT (2009 :15-16), huit étapes. En effet, l'élaboration d'une norme internationale fait appel à l'expertise de tous les organismes nationaux de normalisation, préparateurs et utilisateurs des états financiers.

Les premières normes ont été publiées en 1975. Il s'agit des normes IAS 1 "présentation des états financiers" et IAS 2 "stocks". Les textes de publication des normes comprennent le champ d'application, et la méthode de comptabilisation. En 1989, l'IASB publie son cadre conceptuel "cadre pour la préparation et de présentation des états financiers". En 2010, suite à la révision de la constitution, un nouveau cadre conceptuel a été édité.

Toutes les normes promulguées après le 1^{er} avril 2001 ont été renommées IFRS. Cependant, celles publiées avant cette date ont gardées l'appellation IAS, d'où l'appellation "normes comptables internationales IAS/IFRS". Afin que les états annuels soient comparables et compris par tous, leurs établissements se font à travers le respect de principes comptables. Toutefois qu'il s'agisse du SYSCOA ou des normes IAS/IFRS, les états financiers annuels visent à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

L'objet de cette partie théorique est :

- de faire l'analyse comparée des normes IFRS et SYSCOA (chapitre 1) ;
- de faire ressortir les impacts de ces divergences sur les états annuels d'une entreprise qui utilise le SYSCOA (chapitre 2) ;
- d'indiquer la démarche à suivre pour conduire efficacement l'étude (chapitre 3).

Chapitre 1 : ANALYSE COMPAREE DES NORMES IFRS ET SYSCOA

Tout comme le système comptable ouest africain, les IFRS disposent d'un cadre conceptuel. Cependant, le contenu de ces deux cadres conceptuels est quelque peu divergent.

Le cadre conceptuel de l'IASB ou cadre de préparation et de présentation des états financiers n'est pas une norme comptable internationale. « Le cadre conceptuel définit les concepts qui sont à la base de la préparation et de la présentation des états financiers à l'usage des utilisateurs externes » (cadre conceptuel de l'IASB, 2010 :9). D'après OBERT (2012 : 6) « ce cadre est placé en introduction à l'ensemble des normes et en est la 'philosophie'. Il a été complété par certaines dispositions d'IAS1, 32 et 39 et IFRS 13». Ce cadre ne supprime aucune norme comptable internationale spécifique. En cas de conflit, les dispositions de la norme prévalent sur celles du cadre (BARBE, 2009 : 64)

La normalisation comptable internationale à une approche différente de celle du SYSCOA.

En effet, l'un des enjeux des IFRS est d'établir dans la transparence les données financières de l'entreprise. Aussi, comme le souligne l'objectif onze du cadre conceptuel de l'IASB, « pour une bonne part, les rapports financiers sont fondés sur des estimations, des jugements et des modèles plutôt que sur des descriptions exactes ».

Cependant, le référentiel comptable ouest africain beaucoup formalisé, revêt des aspects réglementaires. Ainsi, dans l'espace UEMOA, la comptabilité est la base des déclarations fiscales. En effet, le résultat de l'entreprise déterminé par la comptabilité constitue l'assiette de l'impôt sur les bénéfices. Comme le soutiennent GOUADIN & al (2002: 17), la tenue de la comptabilité répond à une obligation fiscale.

Les divergences observées dans les différents cadres conceptuels quant aux notions comptables et aux critères de comptabilisations, ne sont pas sans incidence sur la détermination du résultat. En effet, le normalisateur international, dans l'optique de renforcer la confiance des investisseurs à l'égard de l'information financière, a établi des règles de comptabilisation de sorte à écarter toute écriture comptable qui fausserait l'image, la réalité économique des entreprises.

Ainsi, comme le souligne le cadre conceptuel de l'IASB, le nouvel enjeu des normalisateurs est de fournir des états financiers à usage générale dont les informations qu'elles comportent

puisse aider les investisseurs, les prêteurs et autres créanciers actuels ou potentiels à estimer la valeur de l'entité.

1.1. Présentation des organes de normalisation

Afin de favoriser la bonne application des normes et de veiller à la mise à jour permanente de celles-ci, des organes ont été institués tant au niveau sous régionale qu'internationale.

1.1.1. Les instances sous régionales

Dans la sous-région ouest africaine plusieurs instances ont été mises en place pour le suivi de la réglementation comptable (KLUTSCH & al, 2010 : 51). En effet, il s'agit de la création :

- d'un ordre national des experts comptables et comptables agréés dans les Etats membres de l'UEMOA par la directive n°02/97/CM/UEMOA;
- d'un conseil national de la comptabilité dans les Etats membres de l'UEMOA par la directive n°03/97/CM/UEMOA ;
- d'un régime juridique des Centres de gestion agréés dans les Etats membres de l'UEMOA par la directive n°04/97/CM/UEMOA;
- d'un conseil comptable ouest Africain dans l'UEMOA par le règlement n° 03/97/CM/UEMOA;
- d'un conseil permanent de la profession comptable dans l'UEMOA par le règlement n° 04/97/CM/UEMOA.

Le CCOA est l'organe consultatif qui est chargé d'assister la Commission de l'UEMOA dans l'élaboration et l'harmonisation des normes comptables de l'Union. En collaboration étroite avec les CNC des Etats membres, il assure la coordination et la synthèse des recherches théorique et méthodiques menées par cette dernière.

Le CCAO est composé de deux représentants du CNC de chaque Etats membres dont un expert-comptable diplômé inscrit au tableau de l'ordre. Les membres du CCOA se réunissent en assemblée plénière au moins deux fois par an à l'initiative de la commission de l'UEMOA.

Le financement du fonctionnement du CCOA est assuré par les ressources mobilisées par la commission de l'UEMOA et la contribution des CNC. Cependant, le CCOA peut solliciter ou recevoir de toute personne ou de tout organisme, une aide financière.

1.1.2. Les instances internationales

Au niveau de l'IASB, plusieurs structures œuvrent pour l'application et l'actualisation des normes IAS/IFRS (FOCUS IFRS, 2012). Il s'agit notamment :

- d'IFRS Foundation composé de vingt-deux (22) membres appelés "trustees" qui ont pour fonction d'assurer la direction de l'IASB ainsi que des entités qui lui sont associées. Les trustees sont nommés pour une durée de 3ans, renouvelable une fois. Ils se réunissent au moins deux fois par an. ;
- d'un conseil dénommé International Accounting Standards Board encore appelé simplement "Board". Il est placé sous la supervision de l'IFRS Foundation. L'IASB est composé de 16 membres nommés pour une période de 5 années, renouvelable une fois. ;
- d'IFRS Interpretations Committee, il a pour rôle de fournir des commentaires, en temps utile, sur : les questions d'information financière nouvellement identifiées qui n'ont pas été spécifiquement traitées dans les IFRS et sur les questions qui donnent lieu ou qui pourraient donner lieu à des interprétations non satisfaisantes ou contradictoires. ses membres se réunissent en moyenne toutes les 6 semaines;
- IFRS Advisory Council a pour objectif de permettre à des organismes ou à des particuliers qui s'intéressent à l'information financière internationale de s'associer à au processus de normalisation. Il rend compte de ses travaux auprès de l'IASB au moins trois fois par an.

L'enjeu de ces différentes organisations à travers des rencontres de travail est d'œuvrer pour l'évolution des normes comptables. Cependant, force est de constater la perpétuelle évolution des normes internationales au détriment du système comptable ouest africain. Comme le souligne KLUTSCH & al (2010 : 51), le CCOA n'a jamais véritablement fonctionné.

Par ailleurs, les normes comptables internationales IFRS anciennement appelé IAS ne cesse d'être améliorée. A titre d'exemple en 2001, les normes IAS sont désormais appelées sous le vocable IAS/IFRS. Le cadre conceptuel datant de l'année 1989 a été modifié en septembre 2010. Aussi, plusieurs normes telles que les IAS 3 "états financiers consolidés" et IAS 6, "réponses comptables aux changements de prix", ont été abrogé et plusieurs autres créées depuis la création de l'IASB.

1.2. Les principes comptables

Les principes comptables de base qui régissent l'élaboration des états annuels sont spécifiés dans le cadre conceptuel du SYSCOA et des normes IFRS. Le SYSCOA en définit neuf tandis que le cadre conceptuel des IFRS en distingue dix. Le tableau ci-dessous met en évidence les principes comptables communs aux deux référentiels et ceux qui ne le sont pas.

Tableau 1 : Principes comptables SYSCOA et IFRS

PRINCIPES COMPTABLES	SYSCOA	IFRS
Prudence	Oui	Oui
Permanence des méthodes	Oui	Oui
Intangibilité du bilan	Oui	Non
Spécialisation des exercices	Oui	Oui
Continuité d'exploitation	Oui	Oui
Coût historique	Oui	Non
Transparence	Oui	Oui
Importance significative	Oui	Oui
Prééminence de la réalité économique sur l'apparence	Partiellement	Oui
Image fidèle	Oui (résultante)	Oui

Source : Tableau adapté de GOVOEI (2006 :802)

L'IASB établit une distinction entre les différents principes comptables. D'après FRIEDRICH (2010 : 360-362), les caractéristiques qualitatives, des normes IFRS sont réparties en deux catégories ; à savoir les caractéristiques principales et les caractéristiques auxiliaires.

Tableau 2 : Caractéristiques qualitatives des normes IFRS

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	CARACTERISTIQUES AUXILIAIRES
<ul style="list-style-type: none"> • Intelligibilité : l'information fournie doit être compréhensible immédiatement par les utilisateurs • Pertinence : l'information est pertinente lorsqu'elle influence les décisions économiques des utilisateurs • Fiabilité : l'information est fiable quand elle est exempte d'erreurs et de biais significatif • Comparabilité : les utilisateurs doivent être en mesure de comparer les états financiers de l'entreprise dans le temps afin d'identifier les tendances de sa situation financière et de ses performances 	<ul style="list-style-type: none"> • L'image fidèle : pour être fiable, l'information doit présenter une image fidèle des transactions • prééminence de la substance sur la forme : les transactions sont comptabilisées conformément à leur réalité économique et non pas seulement selon leur forme juridique • Neutralité : les informations doivent être choisies et présentées sans parti pris • Prudence : le principe de prudence implique que les actifs ou les produits ne soient pas surévalués et que les passifs ou les charges ne soient pas sous-évalués • L'Exhaustivité : l'information doit être exhaustive autant que le permet le souci de l'importance relative • L'Importance relative : l'information est significative si son omission ou inexactitude peut influencer les décisions économiques des utilisateurs

Source : nous-mêmes inspiré de FRIEDRICH (2010 :360-362)

En dépit de toutes ces caractéristiques qualitatives, il existe des contraintes à respecter pour que l'information établie soit pertinente et fiable. Il s'agit selon HEEM (2004 :35) de :

- la Célérité : l'information peut perdre sa pertinence si elle est fournie avec un retard indu. Pour atteindre l'équilibre entre pertinence et fiabilité, la considération dominante doit être de satisfaire au mieux les besoins des utilisateurs en matière de prise de décisions économiques.

- le Rapport coût / avantage : selon cette contrainte, les avantages obtenus de l'information doivent être supérieurs au coût qu'il a fallu consentir pour la produire.
- l'équilibre entre les caractéristiques qualitatives : le but poursuivi est d'atteindre un équilibre approprié entre les caractéristiques afin de satisfaire les lecteurs des états financiers.

Pour FRIEDRICH (2010 : 364) et SARDI (2005 : 86), les contraintes à respecter afin que l'information comptable soit pertinente et fiable ne sont que : la célérité et le rapport avantage / coût.

De tous les principes énoncés dans les différents cadres conceptuels, particulièrement deux principes montrent les différences philosophiques des référentiels. D'après OGIEN (2008 : 291-292), les deux grands principes mis en cause par les normes IAS/IFRS sont : le principe du coût historique et celui de la prééminence de la forme sur le fond.

1.2.1. Remise en cause du principe du coût historique

Selon le SYSCOA, à l'entrée du bien dans le patrimoine les biens acquis à titre onéreux sont enregistrés à leur coût d'acquisition, ceux acquis à titre gratuit à la valeur vénale et les biens produits par l'entreprise à leur coût de production (GOVOEÏ, 2006 :65).

A la clôture de l'exercice, bien qu'il existe plusieurs méthodes d'évaluation des biens, excepté une situation exceptionnelle, comme le stipule l'article 35 du SYSCOA, les éléments inscrits en comptabilité sont évalués au coût historique.

A la différence du SYSCOA, les normes internationales, exigent qu'à la clôture de l'exercice, les biens de l'entreprise soient comptabilisés à leur valeur réelle. C'est-à-dire à la valeur qui reflète le mieux la valeur de l'entreprise. Ainsi, l'entreprise a le choix entre deux modèles de valorisation : soit une comptabilité de coût, soit une comptabilité à la juste valeur.

Suivant le modèle du coût amorti, l'immobilisation est évaluée à son coût d'entrée diminuée du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Par ailleurs, le fait de privilégier les investisseurs dans la production de l'information financière, le concept de juste valeur est le plus utilisé car il permet de mieux appréhender le patrimoine de l'entreprise.

Dans le modèle de la réévaluation, le bien est évalué à sa juste valeur, à la date de la réévaluation, diminuée du cumul des amortissements et des pertes de valeurs comptabilisés à la date de clôture. (COLMANT, & al. 2008 : 133).

Selon GRANT (2011 : 2), «L'IFRS 13 définit la juste valeur comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants du marché à la date d'évaluation ».

Selon WALLISER (2012 : 34), il existe plusieurs justes valeurs, « Afin de préciser le mode d'évaluation de la juste valeur, la norme opère une hiérarchie entre trois niveau de justes valeurs ».

- niveau 1 : la juste valeur est égale aux prix cotés observés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs similaires ;
- niveau 2 : la juste valeur estimée correspond aux données autres que de niveau 1, observables directement ou indirectement soit sur des marchés non actifs de biens similaires soit sur des marchés actifs de biens non similaires ;
- niveau 3 : la juste valeur correspond à des données non observables, pouvant être internes à l'entreprise, et qui doivent être ajustées conformément aux hypothèses des intervenants du marché.

Cependant, la meilleure estimation de la juste valeur à privilégier par la norme est celle du niveau 1. En effet, cette valeur est plus objective, tandis que celle obtenue par le niveau 3 est considérée par la norme comme la plus risquée, parce que son mode de calcul est subjectif.

1.2.2. Remise en cause du principe de la prééminence de la forme sur le fond

Suivant ce principe, les opérations doivent être enregistrées en faisant fi de l'apparence juridique. Autrement dit, les transactions et autres évènements doivent être comptabilisés et présentés conformément à leur réalité économique et non pas selon leur apparence juridique (FRIEDRICH, 2010 :362).

Selon le référentiel ouest africain, l'entreprise ne doit inscrire un bien à son actif que si elle en est propriétaire. Néanmoins, l'application de ce principe au niveau du SYSCOA, d'après NJAMPIEP (2008 :100), n'est permise que pour les cas suivants :

- les biens détenus avec clause de réserve de propriété ;
- les biens mis à la disposition du concessionnaire par le concédant ;
- les contrats de crédit-bail ;
- les effets escomptés non échus ;
- les charges de personnel extérieurs.

1.3. Les règles de comptabilisation

Les divergences entre ces deux cadres conceptuels parfois très subtiles, ont néanmoins des impacts significatifs lors de l'établissement des états financiers. Les différences de terminologies comptables en sont à la base. D'après MOUSEL (2006 :142) « le référentiel IFRS procède selon une approche systématique : dans le cadre, il donne d'abord une définition des éléments de base, ensuite, il énonce les critères de comptabilisation généraux. Dans les normes individuelles peuvent alors s'ajouter des critères de comptabilisation supplémentaire. ».

OGIEN (2008 : 299-300), donne les définitions suivantes des terminologies comptables énoncées dans le cadre conceptuel de l'IASB.

- Actif : ressource contrôlée par l'entreprise du fait d'évènements passés dont les avantages économiques futurs sont attendus par l'entreprise.
- Passif : obligation actuelle de l'entreprise résultant d'évènements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Selon LE MANH (2005 : 35) :

- un produit est un accroissement d'avantages économiques, intervenu au cours de l'exercice, ayant pour conséquence une augmentation des capitaux propres ». En revanche, une augmentation des capitaux propres par apport des actionnaires ne constituent pas de produits.
- une charge est une diminution d'avantages économiques, intervenue au cours de l'exercice, ayant pour conséquence la réduction des capitaux propres. Ainsi, la distribution de dividendes ne constitue pas une charge.

1.3.1. Les critères de comptabilisation des éléments des états financiers

Selon OBERT (2012 :7) un item qui satisfait à la définition d'un élément des états financiers doit être comptabilisé s'il est probable qu'un avantage économique futur qui lui est lié viendra influencer, en plus ou en moins, sur l'entreprise et si ledit article a un coût ou une valeur qui peut être évalué avec fiabilité.

D'après les paragraphes 92 et 94 du cadre conceptuel de l'IASB, un produit est comptabilisé au compte de résultat, que lorsqu'un accroissement d'avantages économiques futurs lié à un accroissement d'actif ou à une diminution de passif s'est produit et qui peut être évalué de façon fiable. Autrement dit, la comptabilisation d'un produit a lieu dès lors que s'effectue la comptabilisation d'une augmentation d'actif ou d'une diminution de passif. Egalement, les charges sont comptabilisées dans le compte de résultat lorsqu'une diminution d'avantages économiques futurs liée à la diminution d'actif ou à l'augmentation de passif s'est produite et qui peut être évaluée de façon fiable. La comptabilisation des charges s'effectue en même temps que la comptabilisation d'une augmentation des passifs ou d'une diminution des actifs.

Contrairement aux normes IFRS, le SYSCOA par référence au principe comptable de prudence, constate une charge dès lors qu'elle est représentative d'emplois définitifs de ressources ou de consommations de valeurs par l'entreprise. De même, un produit sera constaté dès lors qu'il est réellement perçu ou à percevoir au titre d'une contrepartie effectuée par l'entreprise ou d'une obligation légale. (GOVOEÏ, 2006 : 53).

Comme le précise GOUADIN & al (2002 :244) « ce traitement obéit au principe de prudence : les plus-values ne sont jamais comptabilisées avant que la sortie de l'élément du patrimoine ne les ait rendues définitive ; en revanche, si la réalisation (ou le recouvrement) d'un élément fait craindre une moins-value, il convient, sans attendre, d'en tenir compte pour déterminer le résultat et par la suite de constater une provision pour dépréciation ou une dépréciation ».

Une des caractéristiques qui différencie les deux référentiels en ce qui concerne la comptabilisation des opérations est que, les normes comptables IAS/IFRS, n'ont pas prévu de plan comptable (SARDI, 2005 : 73). En effet, il n'existe pas de numéros de comptes imposés, chaque entité met en œuvre un plan comptable interne adapté à ses besoins.

Ne répondant pas à la définition d'un passif, à la différence du SYSCOA, les normes IFRS interdisent par exemple la comptabilisation des provisions pour grosses réparations, les provisions pour couvrir des pertes d'exploitation futures et les provisions pour campagne de publicité.

D'après LE VOURC'H & al (2003 : 154 - 156), une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. En revanche aucune provision ne doit être comptabilisée pour des pertes opérationnelles futures. C'est la norme IAS 37, qui fixe les conditions de comptabilisation d'une provision. Le montant à comptabiliser en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée à la date de clôture (PRICEWATERHOUSECOOPERS, 2006 :58).

1.3.2. Le caractère réglementaire des référentiels

Les normes IFRS s'appliquent à tous les Etats et à toutes les entreprises qui le souhaitent. En effet l'IASB n'a aucune légitimité juridique à opposer aux Etats (COLASSE, 2000 : 766). Le système comptable ouest africain, quant à lui, est un droit comptable, qui doit être obligatoirement appliqué par ses Etats signataires.

Par ailleurs comme le relève ERSA (2007 :69), le SYSCOA ne s'applique pas aux entreprises soumises aux règles de la comptabilité publique, des banques et établissements financiers et pour finir des compagnies d'assurances. Ainsi, en vue d'être facilement applicable, le référentiel comptable ouest africain est divisé en trois systèmes :

- le système normal pour les entreprises de grande taille ;
- le système allégé pour les moyennes entreprises et ;
- le système minimal de trésorerie pour les très petites entreprises.

Afin de permettre l'utilisation aisée des normes internationales pour les petites entreprises, en 2009, l'organe de normalisation comptable internationale a conçu une norme d'information financière pour les petites et moyennes entités 'IFRS pour PME'. Cette norme est destinée aux entreprises qui n'ont pas de responsabilité publique et publient des états financiers à usage générale pour des utilisateurs externes (OBERT, 2012 :46).

1.4. Incidences des principes comptables de l'IASB sur la lecture des états financiers

L'objectif de l'information financière tel que prescrit dans le nouveau cadre conceptuel de l'IASB, « est de fournir, au sujet de l'entité qui la présente, des informations utiles aux investisseurs, aux prêteurs et aux créanciers actuels et potentiels aux fins de leur prise de décisions sur la fourniture de ressources à l'entité ». Les répercussions des principes comptables de l'IASB sont visibles tant au niveau de l'élaboration des états financiers qu'au niveau de ses destinataires.

1.4.1. Les états financiers

Les états annuels à fournir selon les normes IFRS, ne diffèrent pas vraiment de ceux du SYSCOA. Les normes internationales prévoient cinq états financiers :

- un état de situation financière de la période (bilan) ;
- un état de résultat global de la période (compte de résultat) ;
- un état de variation de capitaux propres ;
- un tableau de flux de trésorerie ;
- et l'état annexé ou les notes.

Ces états annuels sont préparés suivant l'hypothèse de la continuité de l'exercice (OBERT, 2011 :30).

La continuité d'exploitation ; cette hypothèse stipule que l'entreprise est censée poursuivre ses activités dans un avenir prévisible. Il est supposé que l'entreprise n'a ni l'intention, ni la nécessité de mettre fin à ses activités, ni de réduire de façon importante la taille de ses activités. Néanmoins comme le souligne HEEM (2004 :32) « Si les états financiers ne sont pas établis sur une base de continuité d'exploitation, ce fait doit être signalé, ainsi que la base sur laquelle ils sont établis et la raison pour laquelle l'entreprise n'est pas considérée en situation de continuité d'exploitation ».

La mise en forme des états annuels change beaucoup suivant les deux référentiels. Comme le dit GOUADAIN & al (2002 : 115), le plan comptable ouest africain ne se préoccupe pas seulement de prévoir les documents de synthèse à établir ; mais il précise le contenu et la présentation de chacun d'eux.

A la différence des états financiers du SYSCOA, les états financiers élaborés selon les normes IFRS ne sont pas pré établis. En d'autres termes, aucune présentation particulière n'est exigée (DEGOS, 2006 : 62). Les entreprises ont la latitude de présenter leurs informations comptables comme elles le souhaitent. Néanmoins, le cadre conceptuel de l'IASB précise les informations minima à présenter.

C'est ainsi que, l'état de résultat global ne doit pas contenir de ligne spécifique comme dans le SYSCOA, des éléments à caractères exceptionnels ou extraordinaires. Cette interdiction de mentionner des éléments à caractères extraordinaires est valable pour tous les états à publier (International Accounting Standards Board ; 2007 :181).

De même, conformément à la norme IAS 33, les sociétés cotées doivent présenter des résultats par action, dilués et non dilués.

L'état de variations des capitaux propres, dont l'établissement est nécessaire au niveau du SYSCOA, que pour les comptes consolidés, fait partie intégrante des états annuels à fournir obligatoirement conformément aux normes internationales (SADI ; 2009 :32).

Aussi, au niveau de l'état de situation de l'entreprise, la norme IAS 1 qui traite de la présentation des états financiers, impose que les éléments du bilan soient présentés en distinguant : les actifs courants et non courants, mais également les passifs courants et non courants. La présentation selon le critère de liquidité peut être préférée que si elle apporte des informations fiables et plus pertinentes. (DUCASSE & al ; 2005 : 17)

Les éléments du bilan SYSCOA sont présentés par ordre de liquidité croissante, c'est à dire du moins liquide au plus liquide. Quant aux éléments du bilan IFRS, ils sont présentés par ordre de liquidité décroissante. La notion d'élément circulant dans le SYSCOA est équivalente à celle d'éléments courants en IFRS. En effet, il s'agit selon les deux référentiels d'éléments dont la durée de vie correspond au cycle d'exploitation normal de l'entreprise, ou qui ont vocation à disparaître du bilan dans les douze mois. Mais la particularité des normes internationales est que, les éléments du cycle d'exploitation tels que les stocks et les clients, même s'ils doivent être réalisés dans plus de douze (12) mois, font partie des actifs courants. De même, les éléments du cycle d'exploitation tels que les fournisseurs et certaines dettes envers le personnel même s'ils doivent être réalisés dans plus de douze (12) mois, doivent être classés en tant que passifs courants.

Les notes ou annexes à l'instar des autres documents comptables ne sont pas formalisées. En revanche, elles sont beaucoup plus détaillées et donc plus volumineuses que celles du SYSCOA. En effet, chacune des normes internationales exige un certain niveau d'information à inscrire à l'annexe. Les notes en IFRS doivent selon TOURON & al (2004: 36) et COLMANT & al (2008 : 42) contenir :

- les informations détaillées sur les principales méthodes comptables retenues par l'entité ;
- les jugements exercés par les dirigeants lors de la mise en application des méthodes comptables ;
- les principales incertitudes et hypothèses comportant des risques élevés d'ajustements significatifs au cours de l'exercice suivant ;
- toutes les informations imposées par les normes comptables internationales et qui n'ont pas été présentées dans les états financiers.

1.4.2. Les destinataires des états financiers

Le référentiel comptable distingue plusieurs catégories de destinataires de l'information comptable. Il existe des destinataires principaux et d'autres destinataires secondaires. Selon la conception du nouveau cadre conceptuel de l'IASB, les principaux destinataires des états financiers sont :

- les investisseurs ;
- les prêteurs ;
- les autres créanciers actuels et potentiels.

Toutefois, comme le stipule le cadre conceptuel, ces informations financières sont également destinées à d'autres potentiels utilisateurs tels les autorités publics. (Cadre conceptuel de l'information financière, 2010 :13).

Pour OBERT (2011 :27), les principaux destinataires des états financiers restent les investisseurs.

Quant au système comptable ouest africain, l'information financière produite doit satisfaire à la fois les besoins d'informations des dirigeants, des banques, des investisseurs et de l'Etat. (MASSIERA, 2001 : 23)

1.4.3. La durée de l'exercice comptable

Comme le stipule l'article 7 du système comptable ouest africain, les informations comptables doivent être présentées au moins une fois par an sur une période de douze mois. L'exercice comptable coïncide toujours avec le calendrier civil sauf cas d'exception. (SERE & al, 2002 :22)

Quant aux normes internationales, les états financiers doivent être présentés au minimum une fois par an. La date de présentation des états annuels est laissée au choix de l'entreprise. Néanmoins, la norme IAS 1 exige que les entreprises fournissent des informations complémentaires en ce qui concerne le choix de la durée de la période couverte par les états financiers (GOVOEI, 2006 : 734).

1.5. Comparaison des divergences

Nous pouvons résumer dans un tableau les principales divergences entre les deux référentiels.

Tableau 3 : Tableau de comparaison des divergences

SYSCOA	IFRS
Droit comptable et information financière	Information financière
Liste de compte plus modèles états financiers	Pas de listes de comptes et pas de formats d'états financiers
La comptabilité pour les parties prenantes	Les informations financières à usage général
Intervention des autorités publiques	Autorité privée indépendante
Liaisons avec les droits	Prééminence du fond sur la substance
Règles formelles de tenue de comptes	Pas de règles sur la tenue des comptes
Reconnaissance des frais d'établissement	Pas d'actif à ce titre
Existence de la notion de "charges à répartir" sur plusieurs exercices	Pas d'actif comparable
Inclusion des provisions réglementées	Pas de provisions réglementées
Inclusion des subventions d'investissement	Imputation des subventions d'investissement : - Soit en moins des actifs financés - Soit en produits constatés d'avance
Existence de provision pour grosses réparations	Provision pour grosses réparation : inexistante
L'amortissement est la répartition systématique du montant amortissable sur la durée d'utilisation	L'amortissement est la répartition systématique du montant amortissable sur la durée d'utilité
Constatation des écarts de conversion : - Non enregistrement des gains latents - Constatation des pertes latentes par une provision pour perte de change	Conversion au cours de clôture en contrepartie du résultat

Source : Tableau adapté de GUEYE (2009)

Conclusion

Ce chapitre nous a permis de faire ressortir les différences entre les normes internationales et le référentiel comptable ouest africain. Les différences majeures proviennent du principe comptable du coût historique et de celui de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique. De même, la logique comptable des deux référentiels différente, à plusieurs niveaux influence la comptabilisation des opérations. C'est ainsi que se creuse un écart entre la comptabilité SYSCOA et la comptabilité IFRS.

La comptabilité SYSCOA ou traditionnelle, dominée par le principe de prudence, donne une vision pessimiste des biens de l'entreprise. Tandis que la vision du référentiel international est de donner le plus fidèlement possible la juste valeur de l'entreprise.

GESAG - BIBLIOTHEQUE

Chapitre 2 : IMPACT DE L'APPLICATION DES NORMES IAS/IFRS SUR LA RENTABILITE FINANCIERE

Comme nous l'avons montré dans le premier chapitre, il existe des différences majeures entre le référentiel ouest africain et celui des normes internationales.

Dans ce chapitre, l'étude sera menée dans le but de montrer les principales conséquences de l'application des normes IFRS sur la rentabilité financière d'une entreprise qui utilise le SYSCOA. Pour ce faire, dans un premier temps nous définirons la rentabilité. Ensuite nous mettrons en évidence les impacts majeurs des normes internationales sur la rentabilité financière de l'entreprise. Enfin, nous mettrons l'accent sur, l'effet de la comptabilisation à la juste valeur, sur la détermination du résultat.

2.1. La rentabilité

Les ratios contribuent à repérer rapidement les forces et les faiblesses de l'entreprise en ce qui concerne son indépendance financière, ses performances, sa solvabilité et sa trésorerie.

2.1.1. Définition

D'après FRIEDRICH (2010 : 329) ; la rentabilité est l'aptitude d'une entreprise à produire un bénéfice, qui soit supérieur aux moyens mis en œuvre pour l'obtenir. Autrement dit, la rentabilité est définie comme le rapport entre un résultat obtenu ou prévu et les ressources employées pour l'obtenir. Selon BOUQUIN (2000 :141) « il existe deux conceptions classiques de la rentabilité » :

- la rentabilité économique
- la rentabilité financière.

2.1.2. La rentabilité économique

La rentabilité économique est un indicateur d'efficience des capitaux engagés. Elle mesure la performance de l'ensemble des capitaux investis dans l'actif économique. Il correspond au rapport entre le résultat net et l'actif économique. Selon DELAHAYE & al. (2007 : 158), il existe de multiples possibilités de calcul de la rentabilité économique en fonction du choix opéré au niveau du numérateur et du dénominateur. Ainsi on a :

➤ Rentabilité économique = résultat économique net d'IS / capital engagé

Avec : Capital engagé → actif économique = Immobilisation nettes + BFR

= Capitaux propres + Dettes financières

➤ Rentabilité économique = résultat brut d'exploitation / capital d'exploitation

Avec : Capital d'exploitation = Immobilisations corporelles brutes (sauf frais d'établissement)

+ Immobilisations corporelles brutes + BFR

2.1.3. La rentabilité financière

La rentabilité financière de l'entreprise est un indicateur de la mesure de création de valeur pour l'actionnaire. Il se mesure par le rapport entre le résultat net de l'entreprise et ses capitaux propres. C'est un ratio particulièrement examiné par les associés. En effet il mesure la capacité de l'entreprise à rémunérer ses associés. Les capitaux propres représentant les ressources apportées par les associés.

Rentabilité financière = résultat net / capitaux propres

Selon CUY (2013), la rentabilité financière est une combinaison de trois facteurs. Ainsi, la formule de la rentabilité financière peut s'écrire de manière suivante :

$$\text{Rentabilité financière} = \frac{\text{résultat net}}{\text{ventes}} \quad (1) * \frac{\text{ventes}}{\text{total actifs}} \quad (2) * \frac{\text{total actifs}}{\text{capitaux propres}} \quad (3)$$

Les trois facteurs sont donc, la profitabilité des ventes, la rotation des actifs et le ratio du levier.

- La profitabilité des ventes (1), ou rentabilité commerciale ou marge bénéficiaire nette est fixée par la politique de prix de l'entreprise. Ce ratio permet de mesurer l'efficacité commerciale de l'entreprise ;
- La rotation des actifs (2), permet d'estimer l'efficacité à gérer l'ensemble des actifs et mesure l'activité de l'entreprise;
- Le levier (3), est un ratio qui montre la politique financière de l'entreprise, à savoir la gestion de la dette et le risque d'insolvabilité.

D'après SADI (2009 :153), en plus de la rentabilité des capitaux propres, la rentabilité financière de l'entreprise peut être déterminée par la prise en compte des capitaux permanents. De ce fait la formule de calcul de cette rentabilité se présente comme suit :

$$\text{Rentabilité financière} = \frac{\text{Bénéfice net+intérêts des emprunts à long terme}}{\text{Capitaux permanent}}$$

La prise en compte des intérêts est dans le but de cerner la rémunération potentielle des apporteurs de capitaux. Par ailleurs, un taux élevé du ratio de rentabilité favorise le financement de la croissance de l'entreprise par une mobilisation de capitaux sur le marché financier. En revanche lorsque le taux de la rentabilité financière est faible, et inférieur à celui du marché, l'entreprise a des difficultés à lever des capitaux sur le marché pour financer sa croissance. Toutefois, la rentabilité financière varie selon les secteurs d'activité. Dans le secteur de l'industrie par exemple ce taux est faible, à cause du poids des amortissements sur les bénéfices de l'entreprise. (SADI, 2009 :153)

Ces ratios donnent aux analystes financiers une compréhension approfondie de l'état de gestion de l'entreprise. Ils permettent de suivre l'évolution de l'activité de l'entreprise. Il existe une multitude de ratios mais selon les stratégies de l'entreprise leurs pertinences diffèrent.

L'analyse d'indicateurs de la rentabilité de l'entreprise permet de s'assurer du degré d'amélioration du résultat d'exploitation observé au niveau du compte de résultat. En effet le compte de résultat de l'entreprise est utilisé pour l'obtention de plusieurs ratios qui permettent l'analyse de la gestion de l'entreprise. Selon DE LA BRUSLERIE (2002 : 168) « Un ratio est un rapport entre deux quantités variables entre lesquelles existe une relation logique de nature économique ou financière. Sans ce lien logique, un ratio est un simple chiffre inexploitable dans le diagnostic financier ».

Les ratios de rentabilité sont par exemple touchés en raison des variations du bilan et de la comptabilisation des profits et des pertes latents.

2.2. Incidences majeures des normes internationales sur la rentabilité financière

Le calcul de la rentabilité financière fait appel à la détermination du résultat de l'entreprise et à la notion de capitaux propres. Les divergences notées entre les deux référentiels, impact de

diverses manières la détermination du résultat. Nous évoquerons successivement les répercussions de l'application des IFRS relatives :

- aux définitions comptables inscrites dans le cadre conceptuel ;
- aux critères de comptabilisation des items ;
- à la présentation des états annuels ;
- à la réévaluation des actifs et des passifs.

2.2.1. Les terminologies comptables

Les conceptions des termes comptables suivants, différentes d'un référentiel à l'autre, justifient les écarts de comptabilisation au niveau du bilan et du compte de résultat.

Tableau 4 : La notion d'actif

SYSCOA	IFRS
Actif : emplois économique contrôlés par l'entreprise, provenant d'évènements passés qui sont susceptibles de lui procurer des avantages économiques futurs.	Actif : ressource contrôlée par l'entité du fait d'évènements passés et dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entité.
<p><u>Impact</u></p> <p>les frais d'établissements; les charges à répartir sur plusieurs exercices; les primes de remboursement des obligations, les frais de recherches ne peuvent être immobilisés en IFRS.</p> <p>En effet, les charges immobilisées ne procurent pas d'avantages futurs à l'entreprise. Ces actifs fictifs sont directement comptabilisés en charge.</p>	

Source : nous-mêmes inspiré de MALEA consulting (2010)

Tableau 5 : La notion de passif

SYSCOA	IFRS
<p>Passif : le passif est une obligation actuelle de l'entreprise résultant d'événements passés et dont l'extinction implique pour l'entreprise une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques</p>	<p>Passif : obligation actuelle de l'entité résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entité par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques</p>
<p><u>Impact</u></p> <p>le cadre de l'IASB ajoute des précisions quant à la différence existante entre l'obligation actuelle et engagement futur. Pour qu'une obligation soit prise en compte comme un passif il faut qu'elle soit actuelle. Ainsi, la décision d'acquérir un actif ne donne pas, en elle-même, lieu à la constitution d'un passif. L'obligation ne naîtra que lorsque l'actif est livré ou que l'engagement a un caractère irrévocable.</p> <p>Les provisions qui ne résultent pas une obligation actuelle sont interdites en IFRS.</p>	

Source : nous-mêmes inspiré de MALEA consulting (2010)

Tableau 6 : La notion de capitaux propres

SYSCOA	IFRS
<p>Les capitaux propres sont l'ensemble constitué par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le capital - les réserves - le report à nouveau - le résultat net de l'exercice - les subventions d'investissements - les provisions réglementées et fonds assimilés. 	<p>les capitaux propres sont obtenus par la différence entre les actifs et les dettes</p>
<p><u>Impact</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les provisions règlementées sont exclues des capitaux propres - la norme IAS 20 prévoit deux options pour la comptabilisation des subventions d'investissement soit en déduction des actifs subventionnés, soit en produits constatés d'avance. - les subventions d'investissement ne font pas partie des capitaux propres mais du passif. - la norme IAS 32 impose la comptabilisation des actions propres en déduction des capitaux propres. 	

Source : nous-mêmes inspiré de MALEA consulting (2010)

2.2.2. Répercussion sur la comptabilisation

Au niveau de la comptabilisation un traitement particulier est effectué selon les normes internationales pour ce qui est de la comptabilisation des subventions, des provisions et des amortissements.

2.2.2.1. La comptabilisation des subventions d'investissement

Les subventions d'investissement en SYSCOA font parties intégrante des capitaux propres. Le montant de la subvention ne peut venir en diminution du coût de l'investissement, comme le permet la norme IAS 20.

L'objectif de la norme IAS 20 "comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique", est de prescrire la comptabilisation et les informations à fournir sur les subventions publiques, ainsi que d'autres formes d'aides publiques. Le référentiel international donne deux options pour la comptabilisation des subventions d'investissements. (DUCASSE, & al. 2005 :120)

La première méthode consiste à rapporter au résultat le montant de la subvention. La subvention est alors étalée sur la durée d'utilisation de l'actif financé et est enregistré au bilan en produits constatés d'avances ou produits différés.

La seconde méthode consiste à déduire de la valeur du bien financé, le montant de la subvention. Ainsi, l'impact de la subvention quel que soit la méthode de comptabilisation est toujours perçu au niveau du résultat. En effet, dans ce dernier cas, la diminution de la valeur brute de l'actif par le montant de la subvention, induit la diminution du montant de l'amortissement à pratiquer sur le bien. (COLMANT : 2010,106)

2.2.2.2. La comptabilisation des provisions

Selon ERSA (2010 : 104), la définition donnée par le référentiel ouest africain d'une provision est la suivante : « une provision pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles ».

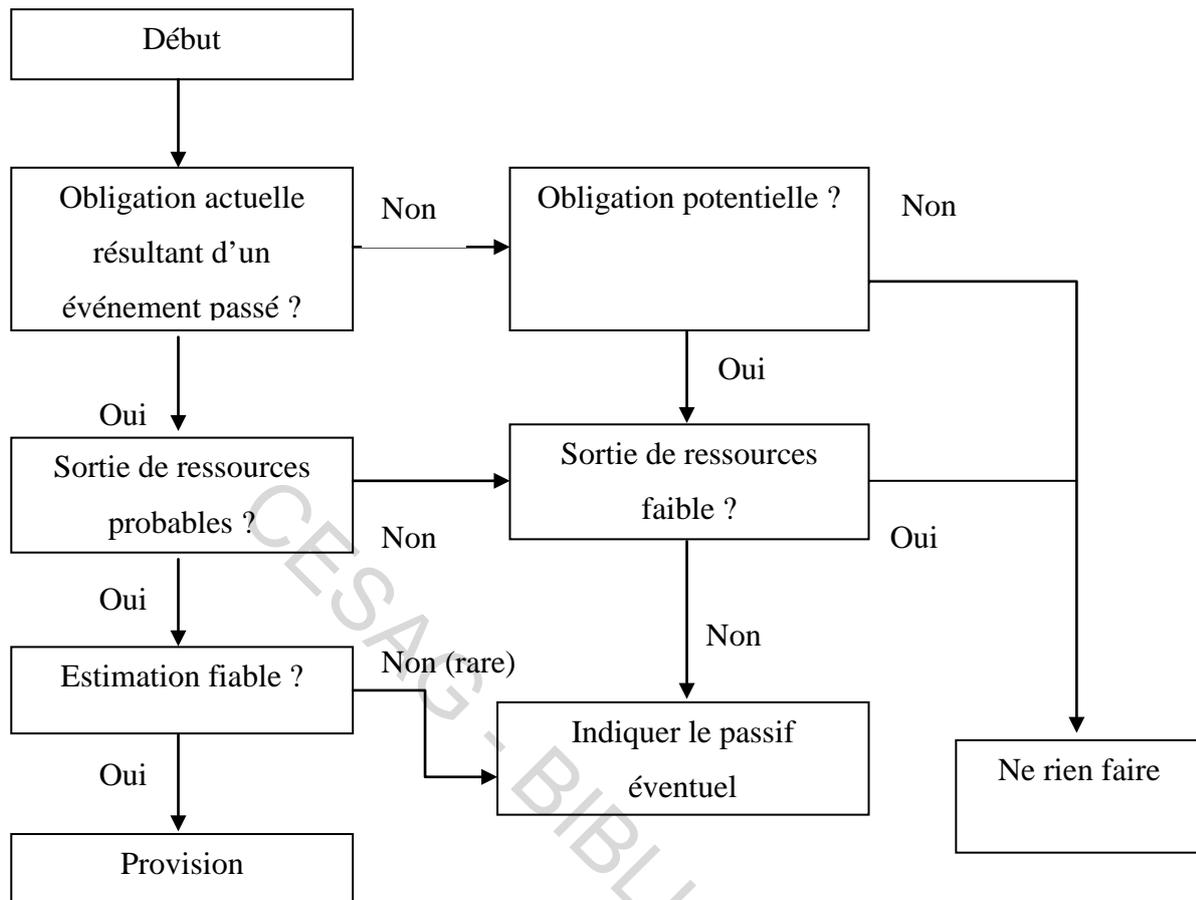
Quant au cadre conceptuel de l'IASB, une provision est défini comme : un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. De cette définition il ressort que la provision doit respecter la définition d'un passif, cela traduit qu'elle doit se conformer à certaines conditions.

La norme IAS 37 “provisions, passifs éventuels et actifs éventuels” indique les conditions indispensables à la comptabilisation des provisions. Il existe trois critères obligatoires pour comptabiliser une provision :

- existence d'une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'évènements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs évènements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous contrôle de l'entreprise ;
- probabilité qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- estimation fiable du montant de l'obligation.

D'après COLMANT (2008 : 226), « le champ de la provision est clairement délimité aux tiers ». De ce fait, les provisions qui ne sont pas l'objet d'une obligation contractuelle envers un tiers, telles les provisions pour grosses réparations ne sont pas admises en IFRS.

L'arbre de décision ci-dessous permet de passer en revue les différentes exigences liées à la comptabilisation des provisions.

Figure 1 : Schéma de comptabilisation d'une provision

Source : COLMANT & al (2008 : 227)

2.2.2.3. La comptabilisation des amortissements

L'amortissement est un amoindrissement de la valeur d'une immobilisation qui se déprécie de façon irréversible avec le temps, l'usage ou en raison de changement de techniques, de l'évolution des marchés ou de toute autre cause. Selon le SYSCOA, l'amortissement est calculé sur la base de la durée de vie du bien.

En IFRS, les normes IAS 16 "Immobilisation corporelles" et IAS 38 "Immobilisations incorporelles", traitent de l'amortissement des immobilisations. Pour le référentiel international, l'amortissement est pratiqué sur la durée d'utilité du bien.

La durée d'utilité correspond à la période pendant laquelle l'entreprise s'attend à utiliser un actif ou le nombre d'unité de production qu'elle s'attend à obtenir de l'actif (COLMANT, 2008 : 134). La détermination de la durée de vie relève du jugement personnel. Cependant la norme a prévu des indices qui favorisent la détermination de cette durée.

Ainsi, les facteurs à considérer pour déterminer la durée d'utilité selon IAS 16 sont :

- la capacité de production de l'actif ;
- son usure prévisible, compte tenu des cadences de production et de maintenance ;
- l'obsolescence technique ou commerciale ;
- les limites juridiques d'utilisation.

Pour la détermination de la durée d'utilité des immobilisations incorporelles, l'IAS 38 précise les facteurs suivants :

- l'utilisation prévue de l'immobilisation et le fait qu'elle puisse être gérée efficacement par une autre équipe de direction ;
- l'obsolescence technique, technologique et commerciale ;
- la stabilité du secteur d'activité dans lequel l'immobilisation est utilisée et l'évolution de la demande pour les produits/services engendrés par l'immobilisation ;
- le comportement attendu des concurrents ;
- les dépenses de maintenance à effectuer pour obtenir les avantages économiques futurs attendus ;
- la durée légale ou contractuelle d'utilisation du bien.

2.2.3. La présentation des états annuels

Bien qu'aucune présentation ne soit exigée par l'IASB, la présentation des états annuels comparativement à ceux du référentiel SYSCOA, connaît quelques différences.

2.2.3.1. Le bilan

Le bilan SYSCOA comporte trois grandes masses à l'actif et trois masses au passif.

Tableau 7 : Bilan SYSCOA

ACTIF	PASSIF
<ul style="list-style-type: none">• Actif immobilisé	<ul style="list-style-type: none">• Ressources stables
<ul style="list-style-type: none">• Actif circulant	<ul style="list-style-type: none">• Passif circulant
<ul style="list-style-type: none">• Trésorerie-actif	<ul style="list-style-type: none">• Trésorerie-passif

Source : nous-mêmes inspiré de FRIEDRICH (2010 :20)

Celui des IFRS peut être schématisé comme suit :

Tableau 8 : Bilan IFRS

ACTIF	PASSIF
<ul style="list-style-type: none"> • Actif non courant • Actif courant 	<ul style="list-style-type: none"> • Capitaux propres • Passif non courant • Passif courant

Source : nous-mêmes inspiré de RICHARD (2010 : 280)

2.2.3.2. Le compte de résultat

Tout comme le SYSCOA, le compte de résultat peut être présenté selon que les charges sont classées par nature ou par fonction. La normalisation comptable internationale n'impose aucun format de présentation du compte de résultat. Néanmoins, la présentation d'informations supplémentaires est imposée lorsque la méthode des charges par fonction est utilisée. En outre comme le souligne COLMANT & al (2008 :39), les entités doivent impérativement faire ressortir en ce qui concerne le résultat de l'exercice, la quote-part qui revient :

- aux actionnaires de la société mère
- aux actionnaires minoritaires

Cette distinction se justifie par le fait que le normalisateur international entend donner aux utilisateurs privilégiés, en l'occurrence les investisseurs, la réalité sur la performance de l'entité.

Grâce aux indicateurs d'analyses qu'il permet de déterminer, loin de permettre une analyse complète des états financiers, le compte de résultat est un outil qui permet de faire une analyse de la formation du résultat et de la santé économique de l'entreprise. Il fournit aux dirigeants des soldes de gestion à même de les guider dans le management de l'entreprise. Cependant le calcul des soldes de gestion bien qu'étant pareil peut aboutir à des données différentes sur un même exercice selon qu'on utilise le référentiel SYSCOA ou IFRS.

Le compte de résultat IFRS ne fait plus apparaître de données exceptionnelles mais distingue le résultat des activités poursuivies du résultat des activités terminées. Le compte de résultat IFRS peut être présenté comme suit :

Tableau 9 : Le compte de résultat par fonction

	N	N-1
Produits des activités ordinaires		
Coût des ventes		
Marge brute		
Coûts commerciaux		
Coûts administratifs		
Autres produits opérationnels		
Autres charges opérationnels		
Résultat opérationnel		
Produits financiers		
Charges financières		
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		
Résultat avant impôt des activités continues		
Résultat avant impôt des activités non-continues		
Charges d'impôt sur le résultat		
Résultat de l'exercice		
attribuable à		
<ul style="list-style-type: none"> • actionnaire de la société mère • intérêts minoritaires 		

Source : COLMANT & al (2008 :40)

Tableau 10 : Le compte de résultat par nature

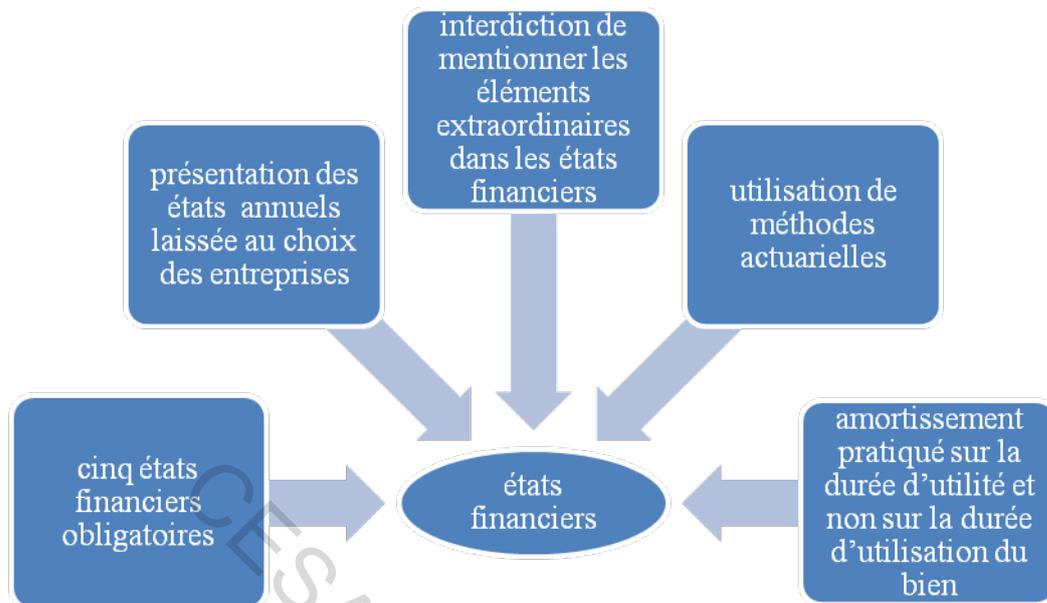
	N	N-1
Produits des activités ordinaires		
Autres produits opérationnels		
Variation des stocks de produits finis et d'en-cours		
Production immobilisée		
Matières premières et approvisionnements consommés		
Frais de personnel		
Dotations aux amortissements et dépréciations		
Autres charges opérationnels		
Résultat opérationnel		
Charges financières		
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		
Résultat avant impôt des activités continues		
Résultat avant impôt des activités non-continues		
Charges d'impôt sur le résultat		
Résultat de l'exercice		
Attribuable à :		
<ul style="list-style-type: none"> • actionnaires de la société mère • intérêts minoritaires 		

Source : COLMANT & al (2008: 40)

2.2.4. Eléments impactant les états financiers

Hormis les notions comptables et les concepts divergents, d'autres facteurs influencent les informations contenues dans les états annuels.

Figure 2 : Eléments impactant les états financiers



Source : nous-même inspiré de ROBERT (2012)

2.3. Impact de la juste valeur

La comptabilisation à la juste valeur entraîne une certaine instabilité du résultat observé dans l'état de situation des entreprises. Le degré de volatilité des données comptables selon LEDERMAN (2011 :90), est important à cause du maintien d'un système mixte d'évaluation de la juste valeur : fair value et coût historique.

En effet, comme le dit APOTHELOZ & al (2008 :266) : « la juste valeur se décline en deux modalités tributaires des caractéristiques du processus d'évaluation envisagé : la valeur de marché et la valeur d'usage ».

La valeur donnée par le marché d'un actif ou d'un passif est, selon l'IASB plus représentative de la réalité économique. Cependant, l'utilisation de la valeur de marché est soumise à une condition ; le marché doit être actif. Un marché est dit actif lorsqu'un actif financier peut être facilement négocié dans des conditions de pleine concurrence motivées par des considérations commerciales normales. Dans ces conditions, la juste valeur est désignée par les termes anglais « marked to market ».

A défaut de l'existence d'un marché efficient, le normalisateur a opté pour la valeur d'usage ou valeur réalisable comme valeur de l'estimation de la valeur économique. Sous cet angle la juste valeur est qualifiée de « marked to model ».

Cette volatilité est encore accentuée par le mode adopté pour estimer la juste valeur. Pour AGLIETTA (2009 :155), « les deux principaux inconvénients relatifs à la comptabilisation à la juste valeur sont la subjectivité des méthodes d'évaluations et la plus grande volatilité qui en découle. ». La détermination de la juste valeur est sujette à des erreurs de mesure dans son processus d'évaluation. En effet la valeur de marché ne reflète pas la valeur à long terme de l'actif ou du passif.

L'impact lié à la réévaluation des actifs et passifs à la juste valeur, selon le cas, modifie le compte de résultat ou les capitaux propres. Selon RAFFOURNIER (2007 : 25). L'impact de la comptabilisation à la juste valeur sur la volatilité du résultat est moindre étant donné que toutes les variations de valeur ne sont pas enregistrées dans le résultat, certaines étant portées aux capitaux propres.

Cependant, les normes internationales n'imposent ce mode d'évaluation que pour un nombre limité d'actifs et de dettes. La réévaluation à la juste valeur concerne surtout les instruments financiers. La volatilité des chiffres comptables est d'autant plus grande que l'entreprise possède beaucoup d'actifs et de passifs dont la réévaluation à la juste valeur est obligatoire.

2.3.1. La réévaluation des instruments financiers

C'est la norme IAS 39, « instruments financiers : comptabilisation et évaluation », qui définit et précise la comptabilisation relative aux instruments financiers. Elle distingue quatre catégories d'actifs financiers et deux catégories de passifs financiers.

La comptabilisation ultérieure des instruments financiers peut être résumée dans le tableau suivant.

Tableau 11 : Impacts de la comptabilisation des instruments financiers

Catégorie	Comptabilisation ultérieure	Impact
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Juste valeur	Compte de résultat
Actifs à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Juste valeur	Compte de résultat
Placement détenus jusqu'à l'échéance	Coût amorti	Compte de résultat
Prêts et créances	Coût amorti	Compte de résultat
Passifs financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Juste valeur	Compte de résultat
Autres passifs financiers	Coût amorti	Compte de résultat

Source : inspiré d'OBERT (2012 : 23)

L'IASB a édité une autre norme : IFRS 9, "Instruments financiers". Cette norme qui remplacera en 2015 la norme IAS 39, porte essentiellement sur la classification et l'évaluation des actifs financiers.

D'après OBERT (2012 :23) une application anticipée de cette nouvelle norme est permise. Selon IFRS 9, les actifs financiers tout comme les passifs financiers sont classés en deux catégories :

- ceux évalués au coût historique ;
- ceux évalués à la juste valeur.

2.3.2. La réévaluation des immobilisations corporelles

La méthode de réévaluation ultérieure des immobilisations corporelles incombe à l'entreprise. L'IASB donne le choix aux entreprises de procéder, pour la comptabilisation ultérieure des immobilisations corporelles, par le modèle du coût ou par l'évaluation à la juste valeur. Néanmoins la norme IAS 16 "Immobilisations corporelles" exige qu'une seule méthode d'évaluation soit appliquée à l'ensemble d'une catégorie d'immobilisation.

Ainsi, les réévaluations doivent être effectuées de manière régulière afin que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de clôture. Lorsque la juste valeur d'un actif réévalué diffère significativement de sa valeur comptable, une nouvelle réévaluation est nécessaire. Les écarts de réévaluation sont constatés en capitaux propres. Toutefois qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution la variation est comptabilisée en résultat.

2.3.3. La réévaluation des immobilisations incorporelles

Tout comme les immobilisations corporelles, la comptabilisation ultérieure des immobilisations incorporelles peut être soit suivant le modèle du coût, soit selon l'évaluation à la juste valeur. La norme IAS 38, "Immobilisation incorporelle", impose que l'évaluation à la juste valeur se fasse par référence à un marché actif. A défaut d'un marché actif, la juste valeur d'une immobilisation incorporelle réévaluée est égale au montant réévalué à la date de la dernière réévaluation faite par référence à un marché actif, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeurs ultérieures. L'écart d'évaluation est constaté en capitaux propres.

Toutefois lorsqu'il s'agit d'une immobilisation incorporelle dont la durée de vie est indéfinie, le référentiel international, selon la norme IAS 36, "dépréciation d'actifs", prévoit qu'à chaque clôture d'exercice, un test de dépréciation soit effectué pour cet actif qu'il existe ou non un indice de perte de valeur. Ainsi, juste valeur de cet actif correspond à sa valeur recouvrable.

D'après RICHARD (2006 :123), la valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité quant à elle se définit comme la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs susceptibles de découler d'un actif à l'issue de la période d'utilisation. (COLMANT & al, 2008 :144).

Conclusion

L'écart entre les normes du SYSCOA et des IFRS impacte tant la présentation des états annuels que la comptabilisation des opérations. En effet les innovations majeures de l'IASB qui impactent la détermination du résultat de l'entreprise demeurent : la primauté de la réalité économique sur l'apparence juridique et la notion de juste valeur. Le résultat de l'entreprise

prenant en compte les fluctuations des valeurs des biens évalués à la juste valeur devient de plus en plus instable.

Les ajustements induits par l'application des IFRS sont soit à effectuer directement sur le résultat soit au niveau des capitaux propres. La rentabilité financière étant le rapport entre le résultat net et les capitaux propres, subit une variation. L'instabilité du résultat provoque également la précarité de la rentabilité financière.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Chapitre 3 : METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Les deux précédents chapitres nous ont permis de mettre en exergue les divergences entre les normes internationales et le référentiel SYSCOA mais aussi de relever l'impact que peut avoir l'application des IFRS sur la rentabilité de l'entreprise. A travers ce chapitre nous montrerons la manière dont nous procéderons pour répondre aux questions posées dans la problématique. Il s'agira d'élaborer un modèle d'analyse. Ce modèle nous orientera dans la démarche quant aux méthodes de recueil des données pertinentes une fois en entreprise mais aussi dans la recherche documentaire extérieure à l'entreprise.

Ce présent chapitre est composé de trois sections :

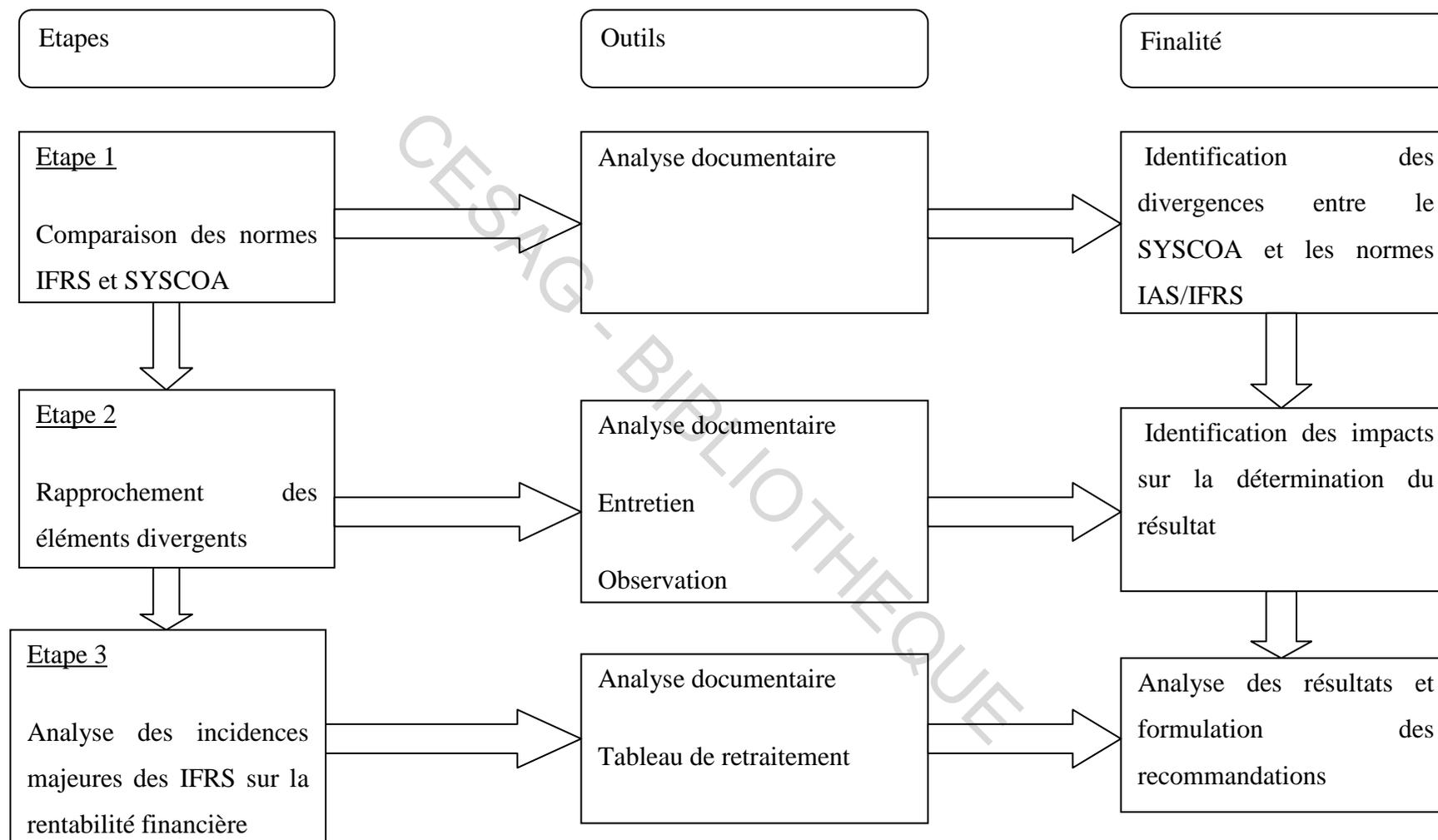
- le modèle d'analyse ;
- les méthodes de recueil d'informations qui seront utilisées dans le cadre de la phase pratique de notre étude ;
- l'analyse des données collectées.

3.1. Le modèle d'analyse

Le modèle d'analyse résulte de la modélisation des points développés dans la revue de littérature. Préalablement à la schématisation du modèle d'analyse, il convient de définir ses différentes variables. Nous distinguons deux types de variables:

- la variable dépendante; elle indique le phénomène que l'on cherche à expliquer. Elle correspond dans le cadre de notre étude à la détermination du résultat. Cette variable subit l'influence des variables dites indépendantes.
- les variables indépendantes ont une caractéristique relativement stable et une influence sur la rentabilité de l'AGEROUTE. Dans le cas de notre travail, nous insisterons sur :
 - les principes qui guident la détermination du résultat
 - les critères de comptabilisation
 - l'évaluation à la juste valeur

Figure 3 : Schéma du modèle d'analyse



Source : nous-mêmes

3.2. Méthodes de collecte des données

Dans cette phase de l'étude, le choix de la méthode de collecte de donnée est décisif. En effet, c'est sur la base des informations collectées que nous mènerons notre analyse. Il en résulte que la collecte des données nécessite une sélection d'outils adaptés, afin d'appréhender l'impact des normes IFRS sur les comptes de l'agence de gestion des routes. Les outils retenus sont les suivants :

- l'analyse documentaire : l'utilisation de cette démarche se justifie par le fait que nous aurons à comparer deux référentiels comptables. De ce fait, la consultation des documents mis à notre disposition en entreprise constituera une solide base de réflexion pour traiter le thème. Cette analyse consistera à faire une sélection de documents en rapport avec notre étude. Il s'agit de documents comptables, en l'occurrence les états annuels, mais également de toutes autres documentations internes à l'entreprise tels l'organigramme, les statuts et les textes réglementaires.

Par ailleurs, nous exploiterons d'autres ouvrages externes à l'entreprise, en relation avec les normes internationales et le référentiel comptable SYSCOA.

- les entretiens individuels direct et semi-directif ; en plus de la documentation obtenue au sein de l'entreprise, ces entretiens s'avèrent essentiels. ils seront menés avec différents responsables du service comptable et financier, entre autre le chef comptable et les comptables. Ces entretiens auront pour but d'apporter des éclaircissements éventuels afin de faciliter la compréhension d'informations issues de l'analyse documentaire.
- l'observation ; cette méthode est indispensable pour mettre en relation les informations recueillies des documents et des entretiens. Il s'agira d'observer des tâches quotidiennes, mais également de prendre connaissance des locaux et des différents services au sein de l'entreprise. Ces observations permettront de mieux cerner le mode de fonctionnement de l'entreprise. L'observation participative conduira à la consultation de documents utiles à la résolution du problème traité dans notre étude.

3.3. Analyse des données

Après la phase de collecte de données, dans le but d'atteindre l'objectif de notre étude, nous analyserons toutes les données recueillies. Cette autre étape, est fondamentale pour effectuer

la comparaison des différences de traitement de l'information comptable des référentiels IFRS et SYSCOA. L'analyse des données permettra de dégager des observations et de formuler des recommandations.

3.3.1. Analyse des informations collectées

Cette analyse se fera de plusieurs manières. A l'aide de schéma, nous identifierons les différents concepts adoptés par les normes internationales. Aussi, à partir de tableaux, nous mettrons en évidence les divergences qui existent entre le référentiel ouest africain et celui des normes comptables internationales. Nous procéderons à une analyse comparative de celles-ci grâce aux variables dépendantes et indépendantes du modèle d'analyse. Sur la base des résultats de l'analyse comparative, notamment à partir des divergences entre la pratique de l'AGEROUTE et les règles issues des normes IAS/IFRS, nous formulerons des recommandations.

3.3.2. Analyse des données comptables chiffrées

Les données comptables collectées en entreprise feront l'objet d'un retraitement à la lumière des exigences des normes comptables internationales. Ainsi, nous établirons un bilan et un compte de résultat IFRS. De même, en nous aidant de calculs, nous déterminerons la rentabilité financière. Aussi, au moyen de tableaux, nous comparerons les résultats obtenus des différents retraitements comptables.

L'objet de ce chapitre a été de montrer la méthodologie de l'étude, guide pratique pour l'exécution de notre étude. Ainsi, nous avons élaboré successivement le modèle d'analyse, il décrit la méthode de collecte des données et énonce les méthodes d'analyse des données. Du modèle d'analyse, nous avons pu définir la variable dépendante et les variables indépendantes. Ce modèle met en évidence les différentes étapes à suivre pour traiter le sujet. La méthode de collecte des données, importante pour effectuer une analyse des données, nous a permis de développer les moyens employés pour collecter les informations. Egalement, nous avons définis les méthodes utilisées pour l'analyse des données.

Conclusion de la première partie

Le système comptable ouest africain s'est inspiré de la normalisation comptable internationale. Il n'existe pas de différences majeures au niveau de la présentation des états financiers selon le SYSCOA et suivant les normes IAS/IFRS. Cependant, comparativement au SYSCOA, les normes comptables internationales sont plus souples d'application. Elles n'imposent aucun format de présentation des états financiers, quoiqu'elles mentionnent les informations minimales à fournir. Ce qui entraîne qu'à la différence du SYSCOA, l'état annexé des normes IFRS est volumineux ; car il détaille toutes les informations susceptibles de mieux faire comprendre les états financiers. Aussi, les normes IAS/IFRS ne mentionne pas dans ses états financiers tous les éléments à caractère « extraordinaire ». Cela s'explique par l'objectif du référentiel international de donner une image réelle de la situation financière de l'entreprise et de montrer sa performance financière. Cet objectif est aussi renforcé par la prise en compte du concept de juste valeur introduit par les normes internationales.

Tous ces raisonnements impactent de manière directe ou indirect le résultat de l'entreprise. Le résultat de l'entreprise étant un des termes du ratio de rentabilité, toute variation du résultat entraîne une modification de la rentabilité financière.

DEUXIEME PARTIE :
CADRE PRATIQUE DE L'ETUDE

Dans cette seconde partie, nous confronterons les connaissances théoriques à la pratique interne de la comptabilité au sein de l'entreprise. Il s'agira d'identifier parmi les points de divergence relevés dans la revue de littérature ceux auxquels l'entreprise fait face.

Pour y parvenir, nous organiserons cette partie autour des points suivants :

- la présentation de l'entreprise dans laquelle notre stage a été effectué (chapitre 4) ;
- l'analyse comparée de la rentabilité financière de l'entreprise suite à l'emploi des normes internationales (chapitre 5) ;
- l'analyse des résultats obtenus et les recommandations (chapitre 6).

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Chapitre 4: PRESENTATION DE L'AGENCE DE GESTION DES ROUTES (AGEROUTE)

La crise financière que la Côte d'Ivoire a connue au cours des années 1980- 1990 a fortement pénalisé le secteur des infrastructures routières. Le volet entretien routier a particulièrement vu ses dotations budgétaires publiques se réduire considérablement d'année en année, au point de ne plus permettre d'assurer l'entretien minimum nécessaire au maintien en bon état de l'important patrimoine routier dont dispose la Côte d'Ivoire ; 82000 km de routes dont 75500 km en terre et 6500 km bitumés.

Il était nécessaire de pallier toutes ces insuffisances par des mesures vigoureuses afin de sauvegarder le patrimoine routier ivoirien. C'est ainsi qu'après plusieurs concertations avec les partenaires au développement, la décision a été prise de créer l'agence de gestion des routes (AGEROUTE) et le fonds d'entretien routier (FER). Bien qu'elle soit une société étatique, elle fonctionne exactement comme une structure privée, régie par la loi n° 97-519 du 04 septembre 1997 de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires. Elle n'a pris fonction effectivement que le 19 septembre 2001 par promulgation en application des dispositions du décret N°2001-592 du 19 septembre 2001 portant création de cette dernière. Son capital est de 300 000 000 F CFA, divisé en 3000 actions de 100 000 F CFA, chacune numérotée de 1 à 3000 intégralement souscrites, libérées au moins de la moitié de la valeur nominale lors de la souscription et représentatives d'apports en numéraires. Ses actions sont entièrement détenues par l'Etat de Côte d'Ivoire et pourront être ouvert à des personnes morales de droit public ivoirien.

Ce chapitre permettra de faire connaissance de la structure dans laquelle notre stage a été effectué. Il s'agit de faire brièvement l'historique de la structure, ensuite la description de ses missions et pour finir de montrer son organisation.

4.1. Les missions

Les missions assignées à l'AGEROUTE s'inscrivent dans la nouvelle vision stratégique de développement et d'entretien du réseau routier. Cette vision stratégique est basée sur la transparence et la rapidité des procédures d'attribution des marchés, l'efficacité du contrôle et la rapidité des paiements des travaux exécutés, la parfaite distinction des fonctions de maîtrise d'ouvrage, de maître d'œuvre et de réalisation des travaux.

Dans ce cadre, l'AGEROUTE doit œuvrer, avec l'appui de tous les partenaires de la route, à la naissance d'un réseau bien conçu, bien entretenu et qui offre ainsi à l'utilisateur un bon niveau de service en toute saison. Ainsi, elle a pour objet d'apporter à l'Etat, son assistance pour la réalisation des missions de gestion du réseau routier dont il a la charge.

L'AGEROUTE est notamment chargée :

- De la gestion de la banque de données routières :
 - initier tout projet de banque de données routières ;
 - en assurer la mise en œuvre et la gestion.

- Du financement de l'entretien routier :
 - Arrêter, en accord avec le Fonds d'Entretien Routier (FER), le plan et le niveau de financement du programme annuel d'entretien routier et élaborer les plans de paiements relatifs à la passation des marchés ;
 - certifier les décomptes justificatifs des prestations des différents fournisseurs (bureaux d'études, entreprises de travaux, etc.) ;
 - assurer le paiement des prestations relatives à la réalisation des études et des travaux ;
 - élaborer et gérer les bordereaux de prix unitaires de référence des travaux routiers.

- De l'Entretien du réseau routier :
 - proposer l'actualisation de la classification du réseau et son immatriculation ;
 - élaborer les programmes annuels d'entretien du réseau et les plans de passation des marchés ;
 - élaborer les dossiers d'appels d'offres relatifs aux études, travaux, équipements et fournitures ainsi que les contrats y afférents ;
 - assurer le contrôle d'exécution des travaux ;
 - assurer la maintenance des systèmes de signalisation en vue d'une meilleure sécurité sur le réseau routier ;
 - Élaborer les statistiques sur l'exploitation des infrastructures routières ;
 - proposer toute mesure concourant à la sauvegarde et la conservation du patrimoine routier ;
 - assurer la gestion des bacs.

- Des projets d'aménagement :
 - Identifier et recommander des projets d'aménagements de nouvelles routes ou de nouveaux ouvrages d'art;
 - rechercher les financements nécessaires;
 - assurer le pilotage des projets et l'exécution des travaux (études techniques et économiques, DAO, attribution des marchés, contrôle d'exécution);
 - recommander et faire appliquer toutes mesures nécessaires pour la libération des emprises routières;

- De la recherche routière :
 - Initier et faire effectuer toutes recherches pertinentes liées aux techniques routières;
 - Participer à l'élaboration des normes et spécifications techniques.

- De l'environnement :
 - Prendre toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde de l'environnement dans le cadre des travaux routiers;
 - Initier et assurer le suivi des études d'impact environnemental.

4.2. L'organisation de l'AGEROUTE

La structure de l'AGEROUTE est représentée à travers son organigramme. (Annexe n°2)

❖ La direction générale

Le Directeur Général est le responsable au plus haut niveau de la gestion de l'AGEROUTE, dans le respect des orientations définies par le Conseil d'Administration.

Il est chargé de définir les objectifs et les stratégies à moyen et long terme de l'entreprise et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à leurs réalisations. En particulier, il veille à la réalisation des travaux et études d'entretiens et de développements routiers.

Pour la maîtrise du suivi des activités opérationnelles de sa mission, le Directeur Général s'appuie en particulier sur les directions, services et personnels qui lui sont directement rattachés.

❖ La direction générale adjointe

Le DGA assiste le Directeur Général dans la gestion quotidienne de l'entreprise. Il est particulièrement chargé de coordonner les activités de différentes directions notamment techniques (DEGR, DTER, DFC, Délégations Territoriales) et de les assister dans la réalisation des objectifs qui leur sont fixés par la direction générale.

❖ La direction de l'audit et de la qualité (DAQ)

Sous la supervision du Directeur Général, la DAQ a pour mission d'assurer le contrôle et la sécurité à posteriori de toutes les opérations de l'AGEROUTE ; notamment la vérification de la fiabilité et de la conformité des opérations (comptabilité/états financiers), l'évaluation et l'amélioration du contrôle interne, des procédures et plans d'organisation.

La DAQ contribue à la réflexion prospective et stratégique, conçoit et met en place le système de pilotage de l'entreprise (tableaux de bord, suivi des budgets, analyses de gestion). Enfin, cette direction est chargée d'animer le système d'informations, et d'archivage général, d'assurer l'opérationnalité des systèmes informatiques et de garantir la sécurité des systèmes informatiques et des archives générales.

❖ La direction des projets (DP)

La DP est responsable de la supervision des projets de travaux neufs routiers, de leur identification jusqu'à la finalisation des dossiers de financements. Il participe à la définition de la politique et à la stratégie de développement du réseau routier. A cet effet, il coordonne et supervise les activités relatives aux études techniques (en relation avec la DEGR) et aux travaux de construction de routes neuves, il valide les résultats de ces études.

❖ La direction des ressources humaines (DRH)

La DRH est chargée de planifier et d'assurer la conduite de la gestion opérationnelle du personnel en conformité avec la réglementation sociale. Il élabore et gère les dossiers administratifs du personnel conformément aux règles de la législation sociale, il applique la politique de rémunération de l'AGEROUTE (salaires et accessoires). Enfin, il participe à l'élaboration du budget de formation, assure la mise en œuvre des plans et programmes de formations et stages.

❖ **La direction des études et des ouvrages (D E O)**

La DEO est chargé de l'élaboration de la politique et des stratégies de gestion du patrimoine des ouvrages d'art, ainsi que de l'initiation et du suivi des études et travaux d'ouvrages (en relation avec la DGR et la DTER). Il est responsable de l'ensemble du patrimoine d'ouvrages d'assainissements, de drainage, hydraulique et d'art ou de franchissement en matériaux provisoires, semi définitifs et définitifs sur le réseau national.

❖ **La direction des marchés et contrats (DMC)**

La DMC a pour mission de préparer les appels d'offres et de gérer les marchés et les contrats que l'AGEROUTE passe avec les prestataires d'études, de fournitures et de travaux. Il s'assure également de l'exécution contractuelle des marchés et contrats.

La DMC participe à la préparation des dossiers techniques et à l'analyse des offres des soumissionnaires avec les directions et/ou services techniques concernés pour le lancement des marchés d'études, de fournitures et de travaux routiers.

❖ **La direction financière et comptable (DFC)**

La DFC est responsable, avec la DAQ, de l'élaboration et de la mise en place du système de gestion comptable et financière. Elle en assure l'exploitation, contrôle la fiabilité des informations produites par le système et veille à la conformité légale des opérations réalisées. La DFC est responsable de la gestion des ressources financières de l'AGEROUTE, de la préparation et de la publication des comptes périodiques.

❖ **La direction de la gestion du réseau (DGR)**

La DGR est responsable de la surveillance du réseau routier, de la programmation des travaux de réhabilitation, du renforcement et de l'entretien du réseau de routes en terre et revêtues, de la mise en place et la mise à jour de la base de données routières, de la surveillance et du maintien en bon état des systèmes de signalisation et de sécurité sur le réseau routier. Elle réalise la préparation des dossiers techniques d'appel d'offres et l'analyse des offres des soumissionnaires en collaboration avec le SMG pour toutes les études et travaux de réhabilitation, de renforcement de section et d'entretien du réseau routier.

❖ **La direction des travaux d'entretien routier (DTER)**

La DTER est responsable de la supervision et de l'exécution des travaux d'entretien courant de réhabilitation et de renforcement sur le réseau routier en qualité de représentant du maître d'ouvrage délégué.

Elle est chargée de définir et de mettre en application les procédures de suivi de l'exécution des travaux par les bureaux de contrôle et les entreprises de travaux. Elle s'assure de l'exécution des travaux d'entretien dans le respect des contrats passés avec les bureaux de contrôle et les entreprises de travaux. Elle veille à la conduite des travaux conformément aux calendriers contractuels. Elle veille enfin à la réception des travaux réalisés et au recueil d'informations y afférents, en vue de leur exploitation dans la base de données routières.

❖ **Le service communication, archives & documentation**

Ce service conçoit, gère, organise et coordonne les plans de développement de la communication pour assurer la promotion de l'identité et l'image de marque de l'AGEROUTE. Il est chargé, avec le Directeur Général, de développer la création, la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication interne et externe. Enfin, il assure les tâches de préparation des rencontres avec les partenaires de l'entreprise, de collecte et traitement des informations externes, d'assistance et d'appui au directeur général dans les relations publiques, de gestion des publications et de la publicité de l'Agence.

❖ **Le service des moyens généraux (S M G)**

Le SMG est responsable des achats de biens d'équipements et fournitures stockables ou non stockables, nécessaires au fonctionnement courant de l'AGEROUTE. Il garantit la bonne gestion des moyens généraux, assure l'approvisionnement en biens des différentes entités de l'entreprise (siège et délégations territoriales), assure la gestion des stocks des biens et fournitures. Enfin, il assure la gestion du parc de véhicules, des bons de carburant, du standard et de la reprographie de l'AGEROUTE.

❖ **La délégation territoriale (D T)**

Elle représente l'entreprise auprès de l'Administration, des Collectivités locales, des opérateurs économiques et de la population au niveau territorial.

La DT coordonne l'élaboration du programme annuel territorial d'entretien routier, organise la surveillance du réseau, supervise l'exécution des travaux routiers conformément aux contrats passés avec les bureaux de contrôle et les entreprises de travaux, s'assure du respect des calendriers contractuels.

❖ **Le conseiller technique (C T)**

Le CT est chargé de traduire les orientations stratégiques et les instructions de la direction générale en plan d'actions en accord avec les directions et services de l'AGEROUTE et de suivre leur accomplissement. Il assure le traitement et l'analyse préalable des dossiers avec les directeurs et chefs de service avant leur examen par le Directeur Général. Le CT suit l'exécution des instructions données par le Directeur Général, avec la DCM, et assiste les directions et services dans leurs exécutions.

❖ **Le conseiller juridique (C J)**

Le CJ est chargé d'apporter un appui technique en matière juridique aux directions et services de l'entreprise, notamment dans les tâches de passation des marchés et contrats, de suivi des garanties de soumission ou définitives, d'anticipation des contentieux, de gestion des litiges et contentieux, de gestion des ressources humaines. Le CJ examine les écrits de l'AGEROUTE en rapport avec les tiers pour pallier toute insuffisance juridique.

4.3. La couverture nationale

Au nombre de douze (12) représentations territoriales, l'AGEROUTE sera présente dans les localités d'Abidjan (le siège abritera la RT du sud), Yamoussoukro, Bouaké, Korhogo, San Pedro, Gagnoa, Man, Séguéla, Odienné, Daloa, Abengourou et Bondoukou. Cette répartition offre d'une part une plus grande proximité avec le réseau national, une forte célérité dans l'action, un contrôle plus accru des fournisseurs de travaux, et d'autre part, assure un coût de fonctionnement moindre comparativement à une représentation systématique dans chaque département (58) ou région (19).

4.4. La coordination du management

La réussite de la mission de l'AGEROUTE appelle la définition et la mise en œuvre harmonieuse d'une stratégie de management. Pour une meilleure coordination du

management de l'entreprise, quatre (4) comités de gestion sont prévus. Pour chacun de ces comités, les membres et les objectifs sont définis.

4.4.1. Comité de stratégie du réseau (C S R)

Le CSR a pour fonction de bâtir les stratégies de gestion du réseau, d'en préciser les objectifs, les niveaux de service sur le réseau, la stratégie de classification et de surveillance externe du réseau. Ce comité gère également les problèmes de coordination de certaines tâches ou projets intéressants deux ou plusieurs directions ou services.

Il est composé du directeur général, du directeur général adjoint, du directeur de l'audit et de la qualité, du directeur des études et de la gestion du réseau, du chef de service ouvrages d'art.

4.4.2. Comité de direction

Le comité de direction a pour tâche de recenser les travaux en cours, les travaux futurs de toutes les directions, services autonomes et personnels rattachés. Il permet d'identifier, de suivre les avancements des travaux, mais aussi de lever les obstacles et de proposer des solutions. Ce comité veille à la cohésion quant à l'accomplissement de tâches ou projets pouvant intéresser deux ou plusieurs directions ou services.

Il est composé du directeur général, du conseiller technique du directeur général, du directeur général adjoint, du directeur de l'audit et de la qualité, du directeur financier et comptable, du directeur de la gestion du réseau, du directeur des projets, du directeur des travaux et de l'entretien routier, du directeur des marchés et contrats, du directeur des études et des ouvrages, du directeur des ressources humaines, du chef de service moyens généraux, du conseiller juridique, du chef de service communication, archives et documentation.

4.4.3. Comité de développement des travaux neufs (C D T N)

Le CDTN a pour substance d'élaborer la stratégie d'identification et de suivi des projets de travaux neufs, de recenser les projets futurs, d'identifier les obstacles dans l'exécution des tâches au niveau des unités de gestion, de suivre les avancements et de proposer des solutions.

Les membres de ce comité sont : le directeur général, le directeur général adjoint, le directeur de l'audit et de la qualité, le directeur des projets, le directeur des études et de la gestion du réseau et le chef de service ouvrages d'art.

4.4.4. Comité de gestion stratégique

Le comité de gestion stratégique établit les stratégies de collecte des ressources mobilisables, de contractualisation pluriannuelle avec les partenaires financiers et techniques. Son rôle est d'apporter un appui aux petites et moyennes entreprises et d'innover dans la gestion du réseau. Pour arriver à ses fins, elle identifie des études prospectives (en rapport avec l'orientation stratégique de l'Agence), l'association des partenaires stratégiques (Bureaux d'Etude, BNETD, LBTP, FER ...) en mettant en relief les forces et faiblesses internes, les opportunités et menaces externes. En outre, ce comité est chargé de mettre en place et de gérer une stratégie de qualité des actions et de labellisation des travaux de l'Agence.

Le comité de gestion stratégique est composé du directeur général, du conseiller technique du directeur général, du directeur général adjoint, du directeur de l'audit et de la qualité, du directeur financier et comptable.

Conclusion

Ce chapitre nous a permis de faire la connaissance de l'AGEROUTE en mettant en exergue son historique, ses missions, son organisation et son management. A présent, nous allons dans le second chapitre identifier l'influence des normes internationales sur sa rentabilité financière.

Chapitre 5 : ANALYSE COMPAREE DE LA RENTABILITE DE L'AGEROUTE SELON LE REFRENTIEL SYSCOA ET LE REFERENTIEL IFRS

Comme nous l'avons souligné dans la première partie de l'étude, l'application des normes internationales aux comptes annuels d'une entreprise qui utilise le SYSCOA HADA entraîne inévitablement des retraitements. Ces retraitements ont des impacts le résultat de l'entreprise.

Dans ce chapitre, nous ferons l'analyse du bilan et du compte résultat de l'AGEROUTE. Mais avant, nous décrirons le processus d'élaboration des états annuels à l'AGEROUTE. La comparaison de ces deux états annuels se fera sous deux angles.

Le premier aspect consistera à identifier les divergences de formes, c'est-à-dire celles liées à la présentation des états.

Le second aspect s'attèlera à relever les discordances de fonds, c'est-à-dire celles induites par les différentes conceptions comptables à la base des enregistrements comptables.

L'identification des divergences sur le compte de résultat et le bilan de l'AGEROUTE, par rapport aux normes IFRS, revient à comparer ces deux états retraités selon les IFRS.

5.1. Tenue de la comptabilité à l'Agence de gestion des routes

L'AGEROUTE, comme toutes les entreprises de grande taille de la zone UEMOA, établit ses comptes annuels selon le système normal du référentiel SYSCOA HADA. Les états financiers produits sont donc le bilan, le compte de résultat, le tableau financier de flux et de trésorerie et l'état annexé. La production de ces différents états annuels est l'aboutissement d'un processus classique de traitements des pièces comptables.

Les pièces comptables sont enregistrées de manière manuelle sur une fiche appelée fiche d'imputation. Cette fiche permet de passer l'écriture comptable avant la saisie dans le logiciel comptable, SAGE 100 utilisé par la société. Préalablement à la saisie informatique, la fiche d'imputation est visée par le chef comptable, il contrôle les écritures comptables qui y sont inscrites. Après la saisie, les opérations sont regroupées dans le journal du mois concerné. Du journal, on obtient le grand livre qui contient tous les comptes mouvementés de l'entreprise. Enfin, grâce au logiciel comptable, on tire la balance de tous les comptes qui permettra d'élaborer les états financiers en fin d'exercice.

En fin d'exercice, les travaux de fin d'exercice que sont l'inventaire extra comptable, les amortissements, les provisions sont effectués afin d'obtenir les états annuels. La clôture des comptes est effectuée le 31 décembre et les états annuels sont arrêtés avant le 30 avril, conformément au droit comptable ouest africain. En plus de la sauvegarde informatique, les pièces comptables enregistrées sont datées et classées dans des classeurs.

5.2. Analyse comparée du bilan

La comparaison du bilan, dans un premier temps, se fera au niveau de la présentation du bilan et dans un second temps par rapport aux différents ajustements de ses composantes.

5.2.1. La présentation du bilan de l'AGEROUTE

Le bilan de l'AGEROUTE se présente sous forme de tableau qui distingue d'une part à l'actif ; l'actif immobilisé, l'actif circulant et la trésorerie actif ; d'autre part au passif, les ressources stables, le passif circulant et la trésorerie-passif. Le bilan SYSCOA fait ressortir les valeurs brutes, le montant de la dotation de l'exercice et la valeur nette pour chaque ligne. Les données chiffrées de ce bilan sont en millier de francs CFA.

Tableau 12 : ACTIF de l'AGEROUTE en millier de francs CFA

ACTIF	Exercice N		
	BRUT	Amort/Prov	NET
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
brevets, licences, logiciels	62 707	53 681	9 026
immobilisations corporelles			
installations et agencements	154 247	67 563	86 684
Matériel	437 930	301 189	136 741
Matériel de transport	673 339	451 603	221 736
Immobilisations financières			
Titres de participation	140 000		140 000
Autres immobilisations financières	3 263		3 263
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	1 471 486	874 036	597 450
ACTIF CIRCULANT			
fournisseurs, avances versées	12 449		12 449
Client	1 683 344	91 856	1 591 488
Autres créances	123 625	30 434	93 191
Trésorerie- actif			
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	1 819 418	122 290	1 697 128
TRESORERIE-ACTIF			
Valeur à encaisser			
banque, chèques postaux, caisse	517 226		517 226
TOTAL TRESORERIE ACTIF (III)	517 226		517 226
TOTAL GENERAL (I+ II + III)	3 808 130	996 326	2 811 804

Source : états financiers au 31/12/2010 de l'Agence de gestion des routes

Tableau 13 : Passif de l'AGEROUTE en millier de francs CFA

PASSIF (avant répartition)	Exercice N
CAPITAUX PROPRES	
Capital	300 000
Report à nouveau	114 874
Résultat net de l'exercice (bénéfice + ou perte -)	-189 820
Subventions d'investissement	196 096
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	421 150
DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES	
Dettes financières diverses	750
Provisions financières pour risques et charges	207 553
TOTAL DETTES FINANCIERES (II)	208 303
TOTAL DES RESSOURCES STABLES (I + II)	629 453
PASSIF CIRCULANT	
Fournisseurs d'exploitation	261 131
Dettes fiscales	126 900
Dettes sociales	167 297
Autres dettes	1 627 023
TOTAL PASSIF CIRCULANT (III)	2 182 351
TOTAL GENERAL (I + II + III)	2 811 804

Source : états financiers au 31/12/2010 de l'Agence de gestion des routes

5.2.2. Le bilan de l'AGEROUTE vu sous l'angle IFRS

La norme IAS 1 impose que la disposition des informations fasse ressortir clairement au bilan les éléments courants et ceux non courants. Du point de vue de la forme, le bilan IFRS de l'AGEROUTE peut être présenté comme ci-dessous.

Tableau 14 : Actif IFRS

ACTIF	Exercice N
ACTIF NON COURANT	
brevets, licences, logiciels	9 026
installations et agencements	86 684
Terrain	15 000
Bâtiment	100 000
Matériel	136 741
Matériel de transport	221 736
Titres de participation	140 000
Autres immobilisations financières	3 263
TOTAL ACTIF NON COURANT	712 450
ACTIF COURANT	
fournisseurs, avances versées	12 449
Client	1 591 488
Autres créances	93 191
banque, chèques postaux, caisse	517 226
TOTAL ACTIF COURANT	2 214 354
TOTAL GENERAL	2 926 804

Source : nous-mêmes inspiré des états financiers de l'Agence de gestion des routes

Tableau 15 : Passif IFRS

PASSIF (avant répartition)	Exercice N
CAPITAUX PROPRES	
Capital	300 000
Report à nouveau	114 874
Résultat net de l'exercice (bénéfice + ou perte -)	64 033
Subventions d'investissement	196 096
Ecart de réévaluation	68 700
Provisions financières pour risques et charges	-207 553
TOTAL CAPITAUX PROPRES	536 150
PASSIF NON COURANT	
Dettes financières diverses	750
Provisions financières pour risques et charges	207 553
TOTAL PASSIF NON COURANT	208 303
PASSIF COURANT	
Fournisseurs d'exploitation	261 131
Dettes fiscales	126 900
Dettes sociales	167 297
Autres dettes	1 627 023
TOTAL PASSIF COURANT	2 182 351
TOTAL GENERAL	2 926 804

Source : nous-mêmes inspiré des états financiers de l'Agence de gestion des routes

La présentation du bilan SYSCOA et IFRS est très peu différente. En effet, il ne s'agit que d'une différence de vocable. On retrouve pratiquement les mêmes lignes dans les grandes masses du bilan. Les éléments non courants correspondent à ceux non circulants. De même ceux de la catégorie des éléments courants correspondent aux éléments circulants.

5.2.3. Divergences liées au fond de l'information comptable

La conversion du bilan de l'AGERROUTE selon les normes IFRS demande en amont plusieurs retraitements. En effet, ces ajustements à faire interviennent depuis la valeur d'entrée jusqu'au critère de comptabilisation.

Dans le cas de notre étude, l'application des normes IFRS nous conduira à faire les ajustements suivants pour obtenir un bilan (Annexe n°3).

Au niveau de l'actif :

- la valeur du bâtiment et du terrain occupé par l'entreprise figurera dans le bilan. La valeur de cet actif dont la durée d'utilité ne peut être aisément déterminée doit être faite par un expert, ou suivant la durée d'utilisation d'un actif comparable.

La valeur du bâtiment est de 100 000 000F CFA et celle du terrain est de 15 000 000 F CFA. La valeur du bâtiment et du terrain n'étant pas inscrite dans les états financiers du SYSCOA, nous pouvons dégager les écarts suivants, sachant que le bâtiment a été mis en service le 19 septembre 2001 et est amorti linéairement sur vingt ans.

Tableau 16 : Tableau des écarts de réévaluation en millier de francs.

Eléments	Valeurs réévaluées	Ecarts de réévaluation
Terrain	15 000	15 000
Bâtiment	100 000	100 000
Amortissement bâtiment	46 300	46 300
Valeur nette du bâtiment	53 700	53 700
Valeur totale	68 700	68 700

Source : nous-mêmes

Au niveau du passif (Annexe n°4):

- l'inscription à l'actif du montant du terrain et du bâtiment entraîne la constatation d'un écart de réévaluation.
- le retraitement des provisions financières pour risques et charges consistera, pour celles qui répondent aux critères de comptabilisation des IFRS, à les classer dans les dettes et celles qui ne répondent pas aux critères à les imputer sur les capitaux propres.

Le bilan selon les IFRS se présentera comme suit :

Tableau 17 : Actif IFRS en millier de francs CFA

ACTIF	Exercice N
ACTIF NON COURANT	
brevets, licences, logiciels	9 026
installations et agencements	86 684
Terrain	15 000
Bâtiment	100 000
Matériel	136 741
Matériel de transport	221 736
Titres de participation	140 000
Autres immobilisations financières	3 263
TOTAL ACTIF NON COURANT	712 450
ACTIF COURANT	
fournisseurs, avances versées	12 449
Client	1 591 488
Autres créances	93 191
banque, chèques postaux, caisse	517 226
TOTAL ACTIF COURANT	2 214 354
TOTAL GENERAL	2 926 804

Source : nous-mêmes inspiré des états financiers de l'Agence de gestion des routes

Tableau 18 : Passif IFRS en millier de francs CFA

PASSIF (avant répartition)	Exercice N
CAPITAUX PROPRES	
Capital	300 000
Report à nouveau	114 874
Résultat net de l'exercice (bénéfice + ou perte -)	64 033
Subventions d'investissement	196 096
Ecart de réévaluation	68 700
Provisions financières pour risques et charges	-207 553
TOTAL CAPITAUX PROPRES	536 150
PASSIF NON COURANT	
Dettes financières diverses	750
Provisions financières pour risques et charges	207 553
TOTAL PASSIF NON COURANT	208 303
PASSIF COURANT	
Fournisseurs d'exploitation	261 131
Dettes fiscales	126 900
Dettes sociales	167 297
Autres dettes	1 627 023
TOTAL PASSIF COURANT	2 182 351
TOTAL GENERAL	2 926 804

Source : nous-mêmes inspiré des états financiers de l'Agence de gestion des routes

5.2.4. Analyse de la structure financière de l'Agence de gestion des routes

L'analyse de la structure financière de l'entreprise à partir du bilan se fera à l'aide de la détermination du fonds de roulement (FR), du besoin en fonds de roulement (BFR), à la trésorerie nette (TN) mais aussi de plusieurs autres ratios. Les résultats obtenus se présentent comme suit suivant les référentiels SYSCOA et IFRS.

Tableau 19 : Tableau des ratios de structure financière

RATIOS	FORMULES	RESULTATS	
		SYSCOA	IFRS
Fonds de roulement	ressource stables - emplois durables	32003	32003
Besoin en Fonds de roulement	actifs courants - passifs courants	32003	32003
Trésorerie nette	Fonds de roulement - Besoin en Fonds de roulement	0	0
Ratio d'autonomie financière	Capitaux propres/ dettes financière	2	2,6
Ratio d'indépendance financière	Capitaux propres / (Capitaux propres + Dettes financières)	67%	72%
Ratio de liquidité de l'actif	actif circulant / Actif total	79%	76%
Ratio de financement des immobilisations	Ressources stables / Actifs stables	1,05	1,04
Ratio de liquidité générale	Actif circulant / Dettes à court terme	1	1
Ratio de trésorerie immédiate	Disponibilités / Dettes à court terme	24%	24%

Source : nous-mêmes

Les indicateurs de l'équilibre financier que sont le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie nette du point de vue des différentes normes comptables donnent les mêmes résultats.

En effet, le fonds de roulement qui traduit la capacité des ressources stables à financer les emplois durables s'élève à 32 003F CFA. Ce montant représente l'excédent de ressources durables disponibles pour financer les emplois courants. Par ailleurs, le besoin en fonds de roulement déterminé est de 32 003F CFA. Le BFR égalisant le FR, la trésorerie nette est nulle.

Le ratio d'autonomie financière est de 2 selon le SYSCOA, tandis que celui obtenu avec les retraitements induit par les normes comptables internationales est de 2,6. Le résultat obtenu suivant les deux référentiels est supérieur à 1. Cela traduit que les ressources internes, à savoir les capitaux propres, ont majoritairement contribué au financement des emplois de l'entreprise comparativement aux capitaux empruntés.

Ce constat est renforcé par le ratio d'indépendance financière. En effet, en ce qui concerne le référentiel ouest africain, les capitaux propres ont servis à 67% au financement des emplois. Avec les IFRS, le poids des capitaux propres dans le financement des emplois est de 72%.

Les résultats obtenus pour le ratio de liquidité de l'actif montrent que la part de l'actif pouvant se transformer assez rapidement en argent selon les SYSCOA est de 21% et celle du référentiel international est de 24%.

Le ratio de financement des immobilisations est de 1,05 selon les données du SYSCOA et de 1,04 pour les IFRS. Ces différents résultats indiquent un fonds de roulement net global positif. En effet, lorsque ce ratio est supérieur à l'unité, il traduit que les investissements de l'entreprise sont financés par les ressources stables.

Le ratio de liquidité générale, à l'instar de celui de trésorerie immédiate est identique d'une norme à l'autre. Les résultats obtenus sont respectivement de 1 et de 0,24. Au regard de ces résultats, la capacité de l'entreprise à faire face à ses engagements à court terme n'est pas critique. Cependant elle reste faible. En effet, lorsque le ratio de liquidité est inférieur à l'unité cela traduit l'insolvabilité de l'entreprise à court terme. De même, sa capacité à assurer le service de ses dettes à court termes avec ses fonds détenus en banque ou en caisse reste faible

5.3. Analyse comparée du compte de résultat

Tout comme le bilan, la comparaison sera faite au niveau de la présentation du compte de résultat et au niveau des informations à présenter.

5.3.1. La présentation du compte de résultat de l'AGEROUTE

Le compte de résultat de l'AGEROUTE récapitule les produits et les charges. Il fait apparaître non seulement le bénéfice ou la perte de l'exercice, mais également fait ressortir les soldes intermédiaires de gestion. Le compte de résultat donne une notion de la performance économique de l'entreprise. Pour l'exercice 2010, le compte de résultat de l'entreprise se présentait en millier de francs CFA comme suit:

Tableau 20 : Tableau des charges

CHARGES	Exercice N
ACTIVITE D'EXPLOITATION	
Autre achat	436 139
Transport	56 429
Services extérieurs	797 101
Impôt et taxes	64 102
Autres charges	125 390
Charges de personnel	1 186 056
Dotations aux amortissements	253 788
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATIONS	2 919 005
HORS ACTIVITE ORDINAIRE (H.A.O)	
Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	16 064
TOTAL DES CHARGES H.A.O	16 064
Impôt sur le résultat	13 719
TOTAL GENERAL DES CHARGES	2 948 788

Source : états financiers au 31/12/2010 de l'Agence de gestion des routes

Tableau 21 : Tableau des produits

PRODUITS	Exercice N
ACTIVITE D'EXPLOITATION	
Travaux, services rendus	1 560 455
Produits accessoires	18 950
Subventions d'exploitation	1 078 045
Autres produits	500
transferts de charges	66 716
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	2 724 666
ACTIVITES FINANCIERES	
Revenus financiers	1 670
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	1 670
TOTAL DES ACTIVITES ORDINAIRES	2 726 336
HORS ACTIVITES ORDINAIRES (H.A.O)	
Produits des cessions d'immobilisation	16 749
Reprises H.A.O	15 883
TOTAL DES PRODUITS H.A.O	32 632
TOTAL GENERAL DES PRODUITS	2 758 968
Résultat net	-189 820

Source : états financiers au 31/12/2010 de l'Agence de gestion des routes

5.3.2. Présentation du compte de résultat suivant les IFRS

Comme indiqué dans la revue de littérature, les normes IFRS ne donnent aucun modèle d'état financier. L'entreprise a uniquement le devoir de faire ressortir les informations minimales exigées par la norme IAS 1.

Cependant, l'application des IFRS n'impacte pas seulement la forme de présentation du compte de résultat (Annexe 5).

5.3.3. Divergences liées au fond de l'information comptable

Les retraitements effectués au niveau des provisions pour risques et charges ainsi que de l'intégration des valeurs respectives du terrain et du bâtiment au bilan, ont modifié la structure du compte de résultat.

En effet, la prise en compte de la valeur du terrain et du bâtiment a entraîné une correction du montant de la dotation aux amortissements.

Pour ce qui est des provisions pour risques et charges, puisqu'elles ne correspondent pas aux critères de comptabilisation énoncés par les normes internationales, la dotation passée sera annulée.

Le compte de résultat IFRS de l'AGERROUTE peut être présenté comme dans le tableau suivant.

Tableau 22 : Tableau IFRS des charges en millier de francs CFA

CHARGES	Exercice N
Autres achats	436 139
Transport	56 429
Services extérieurs	797 101
Impôt et taxes	64 102
Autres charges	125 390
Charges de personnel	1 186 056
Dotations aux amortissements	253788
Dotations aux amortissements	-46 300
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATIONS	2 872 705
Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	16064
Impôt sur le résultat	13719
TOTAL GENERAL DES CHARGES	2 902 488

Source : nous-mêmes à partir des états financiers de l'Agence de gestion des routes

Tableau 23 : Tableau IFRS des produits en millier de francs CFA

PRODUITS	Exercice N
Travaux, services rendus	1 560 455
Produits accessoires	18 950
Subventions d'exploitation	1 078 045
Autres produits	500
transferts de charges	66716
Total des produits d'exploitation	2 724 666
ACTIVITES FINANCIERES	
Gains de change	1670
Reprise de provision	207 553
Total des produits des activités financières	209 223
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES CONTINUES	2 933 889
Produits des cessions d'immobilisation	16749
Reprises H.A.O	15883
TOTAL GENERAL DES PRODUITS	2 966 521
Résultat net	64 033

Source : nous-mêmes à partir des états financiers de l'Agence de gestion des routes

- Détermination de la capacité d'autofinancement

Les différents comptes de résultats ayant été établis, à l'aide d'un tableau déterminons la capacité d'autofinancement liée aux différentes normes comptables.

Tableau 24 : Détermination de la capacité d'autofinancement

	FORMULES	SYSCOA	IFRS
Capacité d'autofinancement	Résultat net + Valeurs comptables des éléments d'actif cédés - produits de cession d'éléments d'actifs + Dotations - Reprises	47400	254953

Source : nous-mêmes

La capacité d'autofinancement permet d'évaluer le surplus monétaire potentiel dégagé par l'entreprise au cours d'un exercice en prenant en compte l'ensemble de ses produits encaissables et l'ensemble de ses charges décaissables.

Ainsi, l'ensemble des ressources générées par l'activité de l'entreprise au cours de l'année selon le SYSCOA est de 47 400 FCFA, et de 254 953 FCFA après l'application des normes internationale. L'utilisation des normes comptables IFRS à bonifié la CAF de l'entreprise.

5.4. Détermination de la rentabilité financière

Après avoir établi le bilan et le compte de résultat en intégrant les impératifs des normes internationales, nous pouvons dès lors déterminer la rentabilité financière de l'entreprise. Dans un tableau, nous présenterons d'une part la rentabilité financière obtenue avec les données financières du SYSCOA et d'autre part celle dégagée par les normes internationales.

Tableau 25 : Tableau de présentation de la rentabilité financière

	SYSCOA	IFRS
Résultat net	-189 820	64 033
Capitaux propres	421 150	536 150
Rentabilité financière	-45,07%	11,94%

Source : nous-mêmes

Conclusion

Dans ce chapitre, le retraitement du bilan et du compte de résultat nous a permis de déceler les écarts entre la tenue de la comptabilité à l'AGERROUTE et celle recommandée par les normes internationales.

La présentation de part et d'autre des mêmes états, à savoir le bilan et le compte de résultat, sur le même exercice comptable, nous a permis de mettre en évidence l'impact des normes IFRS sur la rentabilité financière.

En effet, le résultat de l'entreprise a considérablement varié suite à l'application du référentiel international. Les différents ajustements opérés sont la conséquence directe de ces variations constatées. Le ratio de rentabilité dépendant du résultat a de toute évidence changé.

Chapitre 6 : ANALYSE DES RESULTATS ET RECOMMANDATIONS

L'étude menée jusqu'ici, nous a permis de mettre en exergue les écarts majeurs entre le référentiel ouest africain et les normes internationales d'information financière. Dans ce dernier chapitre, nous analyserons les résultats obtenus de la comparaison des données financières contenues dans le bilan et le compte de résultat à travers ces différents référentiels. En effet, les données financières obtenues donnent une nouvelle interprétation de la situation financière et de la performance de l'entreprise.

6.1. Analyse des résultats

Nous analyserons successivement les différentes répercussions intervenues au niveau du bilan et du compte de résultat.

6.1.1. Analyse du bilan

Au regard des différents retraitements opérés dans le bilan, il ressort la présentation des grandes masses suivantes :

Tableau 26 : Bilan SYSCOA en grande masse

ACTIF	Montant	PASSIF	Montant
Actif immobilisé	597 450	Capitaux propres	421 150
Actif circulant	1 697 128	Passif non circulant	208 303
Trésorerie-actif	517 226	Passif circulant	2 182 351
TOTAL	2 811 804	TOTAL	2 811 804

Source : nous-mêmes à partir des états financiers de l'Agence de gestion des routes

Tableau 27 : Bilan IFRS en grande masse

ACTIF	Montant	PASSIF	Montant
Actif non courant	712 450	Capitaux propres	536 150
Actif courant	2 214 354	Passif non courant	208 303
		Passif courant	2 182 351
Total	2 926 804	Total	2 926 804

Source : nous-mêmes à partir des états financiers de l'Agence de gestion des routes

Le total de l'actif est passé de 2 811 804 F CFA selon le SYSCOA à 2 926 804 F CFA en IFRS, soit une augmentation de 115 000 F CFA. Cette augmentation de l'actif est imputable au montant évalué du terrain et celui du bâtiment incorporé dans les actifs non courants.

Au niveau du passif, les capitaux propres qui étaient de 421 150 F CFA dans les états financiers du SYSCOA ont connu une grande évolution et sont de 536 150 F CFA.

En effet, le montant de l'écart de réévaluation de 68 700 000 F CFA a été incorporé dans les capitaux propres. Aussi, le résultat net de l'exercice négatif de 189 820 F CFA avec le SYSCOA est positif de 64 033 F CFA avec l'application des normes internationales.

De même, le montant des provisions financières de 207 553 F CFA a été imputé des capitaux propres vu que ces provisions selon les normes comptables internationales ne devraient pas être constituées.

Ces différents retraitements induits par l'usage des IFRS, a conduit à augmenter les capitaux propres de 27,31%.

L'application des normes IFRS au bilan de l'AGEROUTE a amélioré le résultat de l'entreprise. En effet, le résultat de l'entreprise est passé d'un résultat négatif de 189 820 F FCA à un résultat positif de 64 033F CFA ; soit une augmentation de 253 853F FCA.

Les IFRS ont donc permis d'obtenir sur l'exercice 2010, un résultat largement supérieur à celui fourni par la comptabilité SYSCOA.

6.1.2. Analyse du compte de résultat

La structure du compte de résultat comme le montre le tableau ci-dessous a été également modifié par les différents ajustements.

Tableau 28 : Tableau comparatif des soldes intermédiaires de gestion

Eléments	SYSCOA	IFRS
Marge brute sur matière	1 560 455	1 560 455
Valeur ajoutée	1 178 789	1 178 789
Excédent brut d'exploitation	-7 267	-7 267
Résultat d'exploitation	-194 339	59 514
Résultat financier	1 670	1 670
Résultat des activités ordinaires / continues	-192 669	61 184
Résultat H.A.O / Résultat des activités non continues	16 568	16 568
Résultat net	-189 820	64 033

Source : nous-mêmes à partir des états financiers de l'Agence de gestion des routes

Le tableau des soldes intermédiaires de gestion indique que, la marge brute sur matière, la valeur ajoutée ainsi que l'excédent brut d'exploitation n'ont pas varié d'une norme à l'autre. Aussi, l'excédent brut d'exploitation qui représente la performance économique réelle de l'entreprise donne un solde négatif de 7 267F CFA avec les deux normes. Cela implique que l'application des normes IFRS n'a pas permis à l'entreprise de dégager de la valeur.

En outre, le résultat d'exploitation a connu une croissance de 253 853F CFA. Il est passé de -194 339F CFA selon le SYSCOA à 59 514 F CFA en IFRS. Bien que l'excédent brut d'exploitation soit le même au regard des deux référentiels étudiés, le résultat d'exploitation au niveau des IFRS est positif. On en déduit une rentabilité économique de 11,10%.

Le résultat financier n'a également pas été impacté par l'usage des normes internationales. De même, le résultat hors activité ordinaire ou résultat des activités non maintenues en IFRS est resté inchangé.

Le résultat net qui est la somme algébrique du résultat d'exploitation, du résultat financier et du résultat hors activité ordinaire est néanmoins positif selon le référentiel international et négatif en SYSCOA.

6.1.3. Analyse de l'impact sur la rentabilité financière

Tableau 29 : Tableau de présentation de rentabilité

	SYSCOA	IFRS
Résultat net	-189 820	64 033
Capitaux propres	421 150	536 150
Rentabilité financière	-45,07%	11,94%
Rentabilité économique	-46,14%	11,10%

Source : nous-mêmes

L'usage des normes internationales a modifié le résultat et les capitaux propres de l'entreprise. La rentabilité financière étant égale au résultat net divisé par les capitaux propres, le calcul de la rentabilité financière a évidemment changé. Ainsi, avec un résultat net de 64 033 F CFA et des capitaux propres égale à 536 150F CFA, la rentabilité financière est de 11,94%. Cela traduit que pour 1F CFA apporté par un actionnaire, la rémunération serait de 0,12F CFA.

Par ailleurs, avec le résultat net négatif obtenu avec le référentiel ouest africain, la rentabilité financière qui en résulte est de toute évidence négative. Cela traduit une perte de rémunération pour les actionnaires.

A l'instar de la rentabilité financière, la rentabilité économique obtenue par l'application des normes comptables internationales est positive et est de 11,10%.

6.1.4. Analyse de l'impact de l'utilisation des normes IFRS sur la rentabilité financière de l'Agence de gestion des routes

En dépit des différents retraitements opérés par l'application des normes internationales, le calcul du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie nette ont donnés les mêmes résultats que le SYSCOA.

Le fonds de roulement qui traduit l'excédent des ressources stables par rapport aux emplois durables est de 32 003F CFA. Cela implique que l'application des IFRS bien qu'ayant modifié les capitaux propres n'a pas changer l'équilibre financier.

La prise en compte de la valeur du terrain et du bâtiment en appliquant les normes IFRS, a modifié le passif au niveau des capitaux propres en entraînant un résultat net positif. Cependant, le besoin en fonds de roulement n'a pas évolué malgré un résultat net positif, il demeure de 32 003F CFA. De ce fait la trésorerie nette est nulle.

Le ratio d'autonomie financière dégagé par le référentiel SYSCOA est sensiblement identique à celui des IFRS. En effet, le ratio d'autonomie financière selon les IFRS est de 2,6 et est supérieur à celui du SYSCOA de 0,6.

Le ratio d'indépendance financière évalue la capacité de l'entreprise à mobiliser des passifs non courant notamment des crédits à long terme. Ce ratio est de 67% pour les données du SYSCOA et de 72% lorsqu'il est calculé avec les données obtenues avec l'application des IFRS. Il en résulte que l'application des normes comptables internationale a augmenté le montant des capitaux propres. Ainsi, la capacité de l'entreprise à s'endetter s'est amélioré de 5% par rapport au SYSCOA. Néanmoins, la capacité d'endettement à mobiliser du crédit à long terme est satisfaisante car il est supérieur à 50%.

La capacité de transformation de l'actif en monnaie des obtenu des données IFRS est sensiblement supérieure à celle calculée avec les données du SYSCOA. Ce ratio est de 24% pour les IFRS et de 21% pour le SYSCOA soit une différence de 3%. L'utilisation des normes comptables internationales à améliorer ce ratio.

Quant au ratio de financement des immobilisations, il est quasiment le même suivant les deux référentiels. Par ailleurs, l'application des IFRS n'a pas changé la liquidité de l'entreprise.

La capacité d'autofinancement dégagée par les normes internationale est nettement supérieure à celle du SYSCOA. En effet, la CAF estimée avec les données IFRS est de 254 953 F CFA et celle obtenue à partir des données du SYSCOA est de 47 400 F CFA soit une différence de 207 553F CFA.

6.2. Recommandations

A travers cette étude, nous avons pu observer comment l'application des normes IFRS change la lecture des états financiers. Au regard des résultats obtenus, les recommandations que nous pouvons porter à l'AGERROUTE sont de deux ordres.

Dans un premier temps, il s'agit de recommandations d'ordre spécifique et dans un second temps de recommandations d'ordre général.

6.2.1. Recommandations spécifiques

Loin de balayer du revers de la main le système comptable ouest africain, pour être en phase avec la mondialisation de l'économie, nous souhaitons que l'AGEROUTE emboîte le pas de la convergence aux normes internationales.

En effet, l'AGEROUTE qui est une structure étatique mais qui fonctionne comme une structure privée a besoin dans l'accomplissement de ses ouvrages, de mobiliser de grands moyens financiers. Ainsi, dans l'optique d'ouvrir son capital à de potentiels investisseurs qui lui permettront d'enregistrer davantage de ressources financières, les normes internationales étant plus connues sur les marchés internationaux lui donneraient l'avantage de produire des états annuels compréhensibles par les investisseurs internationaux.

Cependant, le full IFRS, c'est-à-dire l'application intégrale des normes IFRS dans la zone UEMOA pourrait être difficilement mise en œuvre faute de marché financier très actif. Nous suggérons l'adaptation du référentiel ouest africain soit une étape vers la transition définitive aux normes internationales. Nous proposons que l'application des normes internationales par l'entreprise dans un premier temps se fasse par l'adaptation du référentiel international au contexte économique de notre sous-région.

Dans cet élan, il serait souhaitable que l'entreprise initie son personnel aux normes internationales. Le personnel participant de manière directe à l'élaboration des états annuels c'est-à-dire les membres de la direction financière et comptable, et ceux de la direction de l'audit et de la qualité soient imprégnés de la philosophie des normes internationales. Pour se faire, l'AGEROUTE devrait envisager de faire participer son personnel à des séminaires de formation sur les normes internationales mais également sur de nouveaux logiciels comptables adaptés aux normes IFRS.

6.2.2. Recommandation d'ordre générale

Les recommandations d'ordre général vont à l'endroit des membres de la profession comptable ouest africaine. Etant donné que l'AGEROUTE est situé dans un pays signataire du système comptable ouest africain, au-delà de l'AGEROUTE nous souhaitons que toute la

sous-région emboîte le pas de convergence aux normes internationales. En ce sens, les travaux menés à Abidjan en 2009 et ceux plus récent, en décembre 2001 à Dakar, par le conseil comptable ouest africain (CCOA) en collaboration avec les ordres nationaux des experts comptables et comptable agréés (ONECCA), les directions générales des impôts (DGI), le conseil national de la comptabilité et le centre de gestion agréé (CGA), des pays de l'UEMOA laissent entrevoir l'application des normes internationales dans notre zone économique.

Néanmoins nous proposons que des rencontres régulières soient organisées par ces différentes structures afin d'accélérer le processus d'adoption des normes IFRS. De même, l'adoption des normes internationales au niveau sous régional sera une opportunité pour les filiales des entreprises européennes installées dans les pays de l'Afrique occidentale.

Conclusion

Dans le cadre de cette étude, l'application des normes IFRS aux comptes annuels de l'entreprise a amélioré le résultat de l'AGEROUTE. Cette amélioration se justifie par la comptabilisation de la valeur du terrain et du bâtiment dans l'actif de l'entreprise qui a donné lieu à une ligne "écart de réévaluation" augmentant les capitaux propres. Mais au-delà de ce résultat, en vue d'accroître ses capacités financières, l'AGEROUTE gagnerait à établir ses états financiers conformément aux standards internationaux.

Conclusion de la deuxième partie

La prise de connaissance de l'AGEROUTE, notamment la tenue de la comptabilité selon le SYSCOA nous a permis de conduire à bien notre étude. Ainsi, à travers la pratique de la comptabilité au sein de l'entreprise nous avons pu isoler les différences majeures entre le SYSCOA et les normes internationales.

En effet, Après avoir appliqué la philosophie comptable internationale au bilan et au compte de résultat de l'AGEROUTE, nous avons pu faire la comparaison des données comptables obtenus des différents référentiels.

Il ressort de cette étude que le passage des normes du SYSCOA aux IFRS impacte le résultat de l'entreprise. Aussi, la convergence aux normes internationales des comptes individuels de l'AGEROUTE devrait être envisagé afin d'accroître la compétitivité de celle-ci.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

CONCLUSION GENERALE

Elaborées par l'IASB, les normes comptables internationales ont révolutionné la pratique comptable. Cependant, la communauté économique ouest africaine est jusque-là restée en marge de cette évolution. Dans un contexte de mondialisation des économies, il existe un gap entre le référentiel international et le référentiel ouest africain.

Comparativement au SYSCOA, la venue des normes internationales a entraîné d'importants changements culturels dans l'univers de la comptabilité et de la finance. Ainsi, les destinataires privilégiés des états financiers sont devenus avec les normes IFRS les investisseurs. Le principe du coût historique laisse de plus en plus place à la comptabilisation à la juste valeur. La réalité financière prend le dessus sur l'aspect juridique.

Nous avons, à travers cette étude, pu identifier l'impact des divergences entre les normes comptables internationales et celles du SYSCOA.

La convergence du SYSCOA aux normes IFRS constitue une aubaine pour les entreprises de l'espace UEMOA voire des pays membres pour la croissance de l'économie.

Bien qu'étant de mise sur les grandes places financières et adoptées par plusieurs puissances économiques, les normes internationales d'informations financières ne font pas encore l'unanimité, à titre d'exemple nous pouvons citer les Etats Unis qui demeurent fidèles aux US GAAP même si des travaux de convergence sont en cours.

L'analyse comparative du système comptable ouest africain et celui du référentiel comptable international, développée dans cette étude montre certaines limites. En effet, cette analyse assez restreinte qui a été conduite dans une entreprise publique ivoirienne, n'a pas permis de développer tous les points de divergences des deux systèmes. En ce sens, l'objet d'une étude au niveau de la place boursière qui regroupe les pays de l'union monétaire ouest africain permettrait de mieux jauger l'impact des IFRS sur la rentabilité financière des entreprises, de notre économie régionale.

ANNEXES

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Annexe 1 : Liste des normes IFRS au 31.12.2011

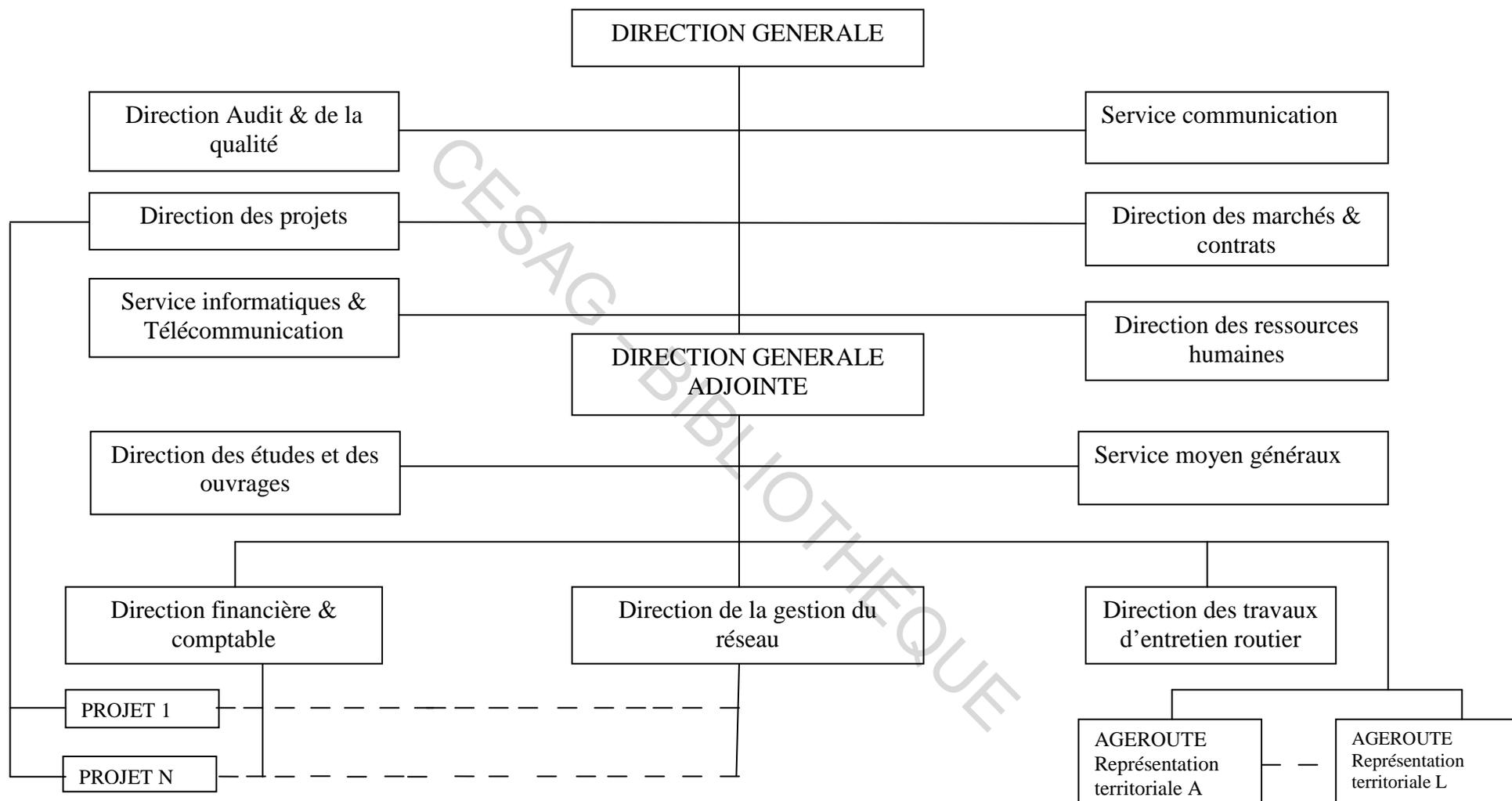
N°	OBJET DE LA NORME
IAS 1	Présentation des états financiers
IAS 2	Stocks
IAS 7	Tableaux des flux de trésorerie
IAS 8	Méthodes comptables, changements d'estimation comptables et erreurs
IAS 10	Evènements postérieurs à la date de clôture
IAS 11	Contrats de construction
IAS 12	Impôt sur le résultat
IAS 16	Immobilisations corporelles
IAS 17	Contrats de location
IAS 18	Produits des activités ordinaires
IAS 19	Avantages du personnel
IAS 20	Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique
IAS 21	Effets des variations des cours des monnaies étrangères
IAS 23	Coûts d'emprunt
IAS 24	Information relative aux parties liées
IAS 26	Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite
IAS 27	Etats financiers consolidés et individuels
IAS 28	Participations dans des entreprises associées
IAS 29	Information financière dans les économies hyper-inflationnistes
IAS 31	Participations dans des coentreprises
IAS 32	Instruments financiers : comptabilisation et évaluation
IAS 33	Résultat par action

Annexe 1 : Liste des normes IFRS au 31.12.2011 (suite et fin)

IAS 34	Information financière intermédiaire
IAS 36	Dépréciation d'actifs
IAS 37	Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels
IAS 38	Immobilisations incorporelles
IAS 39	Instruments financiers : comptabilisation et évaluation
IAS 40	Immeubles de placement
IAS 41	Agriculture
IFRS 1	Première application des normes d'information financière internationales
IFRS 2	Paiement fondé sur des actions
IFRS 3	Regroupements d'entreprises
IFRS 4	Contrats d'assurance
IFRS 5	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées
IFRS 6	Prospection et évaluation des ressources minérales
IFRS 7	Instruments financiers : information à fournir
IFRS 8	Segments opérationnels
IFRS 9	Instruments (applicable en 2015)
IFRS 10	Etats financiers consolidés (applicable en 2013)
IFRS 11	Accords de partenariat (applicable en 2013)
IFRS 12	Informations sur les participations dans d'autres entités (applicable en 2013)
IFRS 13	Évaluation à la juste valeur (applicable en 2013)
IFRS/PME	Norme internationale d'information financière pour les petites et moyennes entités

Source : OBERT (2012 : 5)

Annexe 2 : Organigramme de l'AGERROUTE au 31/10/ 2010



Source : états financiers de l'Agence de gestion des routes

Annexe 3 : Retraitement des écarts de réévaluation

Le bâtiment occupé par l'entreprise depuis sa création en 2001 avait une valeur de 45 000 000 F CFA. De même, le terrain à cette période valait 7 000 000 F CFA.

Cependant, la valeur actuelle du bâtiment est de 100 000 000 F CFA et celle du terrain est de 15 000 000 F CFA.

Dans les états annuels de l'agence de gestion des routes, la valeur d'origine du bâtiment et du terrain n'y figurent pas, parce qu'étant le patrimoine de l'Etat. Il en résulte qu'aucun amortissement n'a été pratiqué durant toutes ces années.

Cependant, la conception comptable des IFRS recommande pour une estimation réelle de la performance de l'entreprise, d'incorporer ces différentes valeurs dans les états annuels.

Ainsi, la valeur réévaluée du bâtiment et du terrain, correspond respectivement à l'écart de réévaluation du bâtiment et du terrain.

En effet l'écart de réévaluation est égal à la valeur réévaluée diminuée de la valeur d'origine.

Ainsi les retraitements consisteront à :

- calculer l'amortissement du bâtiment, sachant que le bâtiment à été mis en service le 19 septembre 2001 et est amorti linéairement sur vingt ans ;
- ajuster le bilan et le compte de résultat en prenant en compte ces différentes valeurs.

Valeur du bâtiment : 100 000 000 F CFA

$$\text{Annuité (2001)} = 100\,000\,000 * \frac{1}{20} * \frac{3,13}{12}$$

$$\text{Annuité (2001)} = \underline{1\,300\,000} \text{ F CFA}$$

Tableau d'amortissement du bâtiment

Date	Valeur d'origine	Annuités	Cumul des annuités	Valeur nette comptable
2001	100 000 000	1 300 000	1 300 000	98 700 000
2002	100 000 000	5 000 000	6 300 000	93 700 000
2003	100 000 000	5 000 000	11 300 000	88 700 000
2004	100 000 000	5 000 000	16 300 000	83 700 000
2005	100 000 000	5 000 000	21 300 000	78 700 000
2006	100 000 000	5 000 000	26 300 000	73 700 000
2007	100 000 000	5 000 000	31 300 000	68 700 000
2008	100 000 000	5 000 000	36 300 000	63 700 000
2009	100 000 000	5 000 000	41 300 000	58 700 000
2010	100 000 000	5 000 000	46 300 000	53 700 000

Source : nous-mêmes

Annexe 4 : Retraitements du bilan

Avec la prise en compte de la comptabilisation du terrain et du bâtiment, le bilan se trouve modifié ainsi :

- Au niveau de l'actif, inscription du montant du terrain et du bâtiment pour leurs valeurs estimées;
- Au niveau du passif, nous constatons un écart de réévaluation d'un montant de 68 700 000F CFA, qui correspond à la somme algébrique du montant du terrain et de celui de la valeur nette comptable du bâtiment ; soit 15 000 000 + 53 700 000.

Les provisions pour risques et charges qui s'élèvent à sont imputées des capitaux propres.

Actif IFRS en millier de francs

ACTIF	Exercice N
ACTIF NON COURANT	
brevets, licences; logiciels	9 026
installations et agencements	86 684
Terrain	15 000
Bâtiment	100 000
Matériel	136 741
Matériel de transport	221 736
Titres de participation	140 000
Autres immobilisations financières	3 263
TOTAL ACTIF NON COURANT	712 450
ACTIF COURANT	
fournisseurs, avances versées	12 449
Client	1 591 488
Autres créances	93 191
banque, chèques postaux, caisse	517 226
TOTAL ACTIF COURANT	2 214 354
TOTAL GENERAL	2 926 804

Source : nous-mêmes inspiré des états financiers de l'Agence de gestion des routes

Annexe 4 : Retraitements du bilan (suite et fin)**Tableau Passif IFRS en millier de francs CFA**

PASSIF (avant répartition)	Exercice N
CAPITAUX PROPRES	
Capital	300 000
Report à nouveau	114 874
Résultat net de l'exercice (bénéfice+ ou perte)	64 033
Subventions d'investissement	196 096
Ecart de réévaluation	68 700
Provision financières pour risques et charges	-207 553
Total capitaux propres	536 150
PASSIF NON COURANT	
Dettes financières diverses	750
Provision financières pour risques et charges	207 553
Total passif non courant	208 303
PASSIF COURANT	
Fournisseurs d'exploitation	261 131
Dettes fiscales	126 900
Dettes sociales	167 297
Autres dettes	1 627 023
TOTAL PASSIF COURANT	2 182 351
TOTAL GENERAL	2 926 804

Source : nous-mêmes inspiré des états financiers de l'Agence de gestion des routes

Annexe 5 : Retraitements du compte de résultat

Les impacts de la comptabilisation du terrain et du bâtiment puis celle de l'imputation de la provision pour risques et charge au niveau du compte de résultat sont :

- la constatation d'une dotation aux amortissements du bâtiment d'une valeur de 46 300 F CFA ;
- une reprise de dotation de provision d'un montant de 207 553F CFA.

Tableau IFRS des charges en millier de francs CFA

CHARGES	Exercice N
Autres achats	436 139
Transport	56 429
Services extérieurs	797 101
Impôt et taxes	64 102
Autres charges	125 390
Charges de personnel	1 186 056
Dotations aux amortissements	253788
Dotations aux amortissements	-46 300
Total des charges d'exploitations	2 872 705
Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	16064
Impôt sur le résultat	13719
TOTAL GENERAL DES CHARGES	2 902 488

Source : nous-mêmes à partir des états financiers de l'Agence de gestion des routes

Annexe 5 : Retraitements du compte de résultat (suite et fin)**Tableau n°32: Tableau IFRS des produits en millier de francs CFA**

PRODUITS	Exercice N
Travaux, services rendus	1 560 455
Produits accessoires	18 950
Subventions d'exploitation	1 078 045
Autres produits	500
transferts de charges	66716
Total des produits d'exploitation	2 724 666
ACTIVITES FINANCIERES	
Gains de change	1670
Reprise de provision	207 553
Total des produits des activités financières	209 223
Produits des cessions d'immobilisation	16749
Reprises H.A.O	15883
TOTAL GENERAL DES PRODUITS	2 966 521
Résultat net	64 033

Source : nous-mêmes à partir des états financiers de l'Agence de gestion des routes

CESAG - BIBLIOTHEQUE

BIBLIOGRAPHIE

❖ **Ouvrages**

1. AGLIETTA Michel, RIGOT Sandra (2009), *Crise et rénovation de la finance*, Odile Jacob, ECONOMIE, Paris, 361 pages.
2. APOTHELOZ Bernard, STETTLER Alfred, DOUSSE Vincent, DONG Minyue (2008), *Maîtriser l'information comptable : volume 2*, 4^{ème} Edition, PRESSES POLYTECHNIQUES ET UNIVERSITAIRES ROMANDES, Lausanne, 726 pages.
3. BARBE Odile, DIDELOT Laurent (2010), *Comptabilité approfondie : manuel et applications*, NATHAN, Paris, 761 pages.
4. BOUQUIN Henri (2000), *Comptabilité de gestion*, ECONOMICA, Paris, 303 pages.
5. CAPIAU-HUART Marie-Claire, ANTOINE Joseph (2006), *Dictionnaire des marchés financiers*, DE BOECK, Bruxelles, 687 pages.
6. COLASSE Bernard (2000), *Encyclopédie de comptabilité, contrôle de gestion, et audit*, ECONOMICA, Paris, 1317 pages.
7. COLMANT Bruno, MICHEL Pierre-Armand, TONDEUR Hubert (2008), *Comptabilité financière : Normes IAS-IFRS*, PEARSON EDUCATION, Paris, 250 pages.
8. DE LA BRUSLERIE Hubert (2002), *Analyse financière : information financière et diagnostic*, DUNOD, Paris, 472 pages.
9. DELAHAYE Jacqueline, DELAHAYE Florence (2007), *Finance d'entreprise*, DUNOD, Paris, 559 pages.
10. DUCASSE Eric, JALLET - Auguste Anne, OUVRARD Stéphane, HAURET Christian (2005), *Normes comptables internationales – IAS/IFRS: Avec exercices d'application*, DE BOECK, Bruxelles, 192 pages.
11. ERSA André (2007), *Précis de comptabilité SYSCOA : tome 1*, éditions Saint Michel, Dakar, 236 pages.
12. ERSA André (2010), *Précis de comptabilité SYSCOA : tome 2*, éditions Saint Michel, Dakar, 229 pages.
13. FRIEDRICH Jean-Jacques (2010), *Comptabilité générale & gestion des entreprises*, 6^{ème} Edition, HACHETTE SUPERIEUR, Paris, 448 pages.
14. GOVOEÏ Dansou Bernard (2006), *Précis de comptabilité générale*, 2^{ème} Edition, ETUDIS, Abidjan, 864 pages.

15. HEEM Grégory (2004), *Lire les états financiers en IFRS*, Editions d'organisation, Paris, 319 pages.
16. International Accounting Standards Board (2007), *Normes internationales d'information financière 2007*, KLUWER, Waterloo, 791 pages.
17. LE MANH Anne, BAUDRIER Cathérine Maillot (2005), *Normes comptables internationales IAS-IFRS*, FOURCHER, Paris, 46 pages.
18. LE VOURC'H Joëlle, GREUNING Hennie Van, KOEN Marius (2003), *Normes comptables Internationales : guide pratique*, 2ème Edition, FIDEF, Washington, 177 pages.
19. LEDERMAN Véronique (2011), *Inefficacité des marchés et inefficacité des règles risque financier majeur*, L'HARMATTAN, Paris, 272 pages.
20. MASSIERA Alain (2001), *Finance d'entreprise et finance de marché en zone franc*, Editions L'Harmattan, Paris, 431 pages.
21. MOUSEL François (2006), *Quel impact fiscal suite à l'adoption des normes IFRS par l'Union européenne ?*, 1^{ère} Edition, LARCIER, Paris, 224 pages.
22. NJAMPIEP Jacques (2008), *Maîtriser le droit et la pratique du système comptable OHADA*, Editions PUBLIBOOK, 912 pages.
23. OBERT Robert (2009), *Pratique des normes IFRS*, 4^{ème} Edition, DUNOD, Paris, 612 pages.
24. OBERT Robert (2012), *Le petit IFRS*, DUNOD, Paris, 48 pages.
25. OGIEN Dov (2008), *Comptabilité et audit bancaire*, 2^{ème} Edition, DUNOD, Paris, 532 pages
26. PRICEWATERHOUSECOOPERS (2006), *Questions / Réponses IFRS*, Editions FRANCIS LEFEBVRE, Paris, 258 pages.
27. RICHARD Jacques (2006), *système comptable français et normes IFRS : cas d'application avec corrigés*, DUNOD, Paris, 330pages.
28. RICHARD Jacques (2010), *Comptabilité générale : cas corrigés*, 2^{ème} édition, DUNOD, Paris, 338 pages.
29. SADI Nacer Eddine (2009), *Analyse financière d'entreprise : méthode et outils d'analyse et de diagnostic en normes française et internationales IAS/IFRS*, l'HARMATTAN, Paris, 279 pages.
30. SARDI Antoine (2005), *Pratique de la comptabilité bancaire*, Editions AFGES, Paris, 1420 pages.

31. SERE Souleymane, SAWADOGO Filiga Michel (2002), *Droit Comptable ; Système Comptable OHADA, Système Comptable Ouest Africain*, DECOUVERTES DU BURKINA, Ouagadougou, 159 pages.
32. TOURON Philippe, TONDEUR Hubert (2004), *La comptabilité en IFRS*, Editions d'ORGANISATION, Paris, 430 pages.

❖ **Articles**

33. DEGOS Jean-Guy (2006), Diagnostic des performances financières en environnement IAS/IFRS, *La revue du financier*, (N° 161 : 58-70).
34. GRANT Thornton (2011), Nouvelle norme sur la juste valeur, *Bulletin de nouvelles sur les IFRS*, (N°3 : 2-3).
35. KLUTSCH Stéphane, NGUEMA Yves Parfait (2010), Quel avenir pour le droit comptable ohada, in *Revue française de comptabilité*, (N°432 : 49-53).
36. OBERT Robert (2011), Le nouveau cadre conceptuel de l'IASB, in *Revue française de comptabilité*, (N°439 : 26-30).
37. RAFFOURNIER Bernard (2007), Les oppositions françaises à l'adoption des IFRS : examen critique et tentative d'explication, *Comptabilité, Contrôle, Audit*, (numéro thématique : 21-41).
38. SCHEID Jean-Claude (2007), Qu'est-ce que la juste valeur, in *Revue française de comptabilité*, (N°395 :23).
39. WALLISER Elisabeth (2012), Etre ou ne pas être juste: vers de nouvelles perspectives ?, in *Revue française de comptabilité*, (N° 454 : 32-34).

❖ **Sources internet**

40. CUY (2013), *Principes de comptabilité générale États financiers leur analyse par les ratios*, http://www.cuy.be/cours/cpta/etats_financiers_et_ratios.html#02
41. FINHARMONY (2012), *L'application des IFRS dans le monde*, <http://www.finharmony.net/extra/ias-ifrs/?lang=fr>.
42. FOCUS IFRS (2012), *Normes et interprétations*, <http://www.focusifrs.com/menu-gauche/normes-et-interpretations/que-sont-les-ias-ifrs/cadre-conceptuel>.

43. FOCUS IFRS (2013), *Structure de l'IASB*,
http://www.focusifrs.com/menu_gauche/iasb/structure_de_l_iasb.
44. GUEYE Abdoulaye (2009), *Convergence IFRS SYSCOA-OHADA*,
www.scribd.com/doc/26034217/Convergence-Ifrs-Syscoa-Ohada-Abdoulaye-Gueye.
45. MALEA CONSULTING (2010), *Différences majeures entre IFRS & SYSCOHADA*,
<http://www.scribd.com/doc/31572742/Differences-Majeures-IFRS-et-SYSCOHADA>.

CESAG - BIBLIOTHEQUE